

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(101^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du samedi 10 décembre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. Désignation de candidats à un organisme extra-parlementaire (p. 3502).

2. Services extérieurs de l'Etat et fonction publique territoriale. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3502).

Rappel au règlement (p. 3502)

MM. Jean-Pierre Brard, le président, Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.

Après l'article 3 (p. 3503)

Amendement n° 2 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, Jean-Claude Peyronnet, rapporteur de la commission des lois ; Jacques Limouzy, Robert Pandraud. - Adoption.

Article 4 (p. 3503)

Amendement n° 8 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jean-Jacques Hyst. - Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 3504)

Amendements de suppression n° 21 de M. Francis Delattre et 26 de M. Bosson : MM. Jacques Limouzy, Jean-Jacques Hyst, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Après l'article 5 (p. 3504)

Amendements identiques n° 22 de M. Bosson et 27 de M. Francis Delattre : MM. Jacques Limouzy, Jean-Jacques Hyst, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Article 6 (p. 3505)

Amendement n° 10 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Ce texte devient l'article 6.

Après l'article 6 (p. 3505)

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Article 7. - Adoption (p. 3505)

Article 8 (p. 3506)

Amendement n° 12 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 13 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

M. Pierre Tabanou.

Suspension et reprise de la séance (p. 3506)

Après l'article 8 (p. 3506)

Réserve de l'amendement n° 18 de la commission jusqu'après la discussion des amendements portant articles additionnels après l'article 8.

Amendement n° 16 de la commission, avec le sous-amendement n° 33 du Gouvernement : MM. François Colcombet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jean-Jacques Hyst, Jacques Limouzy. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 14 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 15 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendements n° 28 de M. Dolcz et 17 de la commission : MM. Marc Dolez, le rapporteur, Jacques Toubon, le secrétaire d'Etat, Jean-Jacques Hyst. - Adoption de l'amendement n° 28 ; l'amendement n° 17 n'a plus d'objet.

Amendement n° 1 de M. Le Guen.

Rappel au règlement (p. 3509)

M. Jean Tiberi.

Consultation de l'Assemblée sur la recevabilité d'un amendement (p. 3510)

M. le président.

MM. Jean-Marie Le Guen, Louis Mexandeau, le secrétaire d'Etat.

Par scrutin, l'amendement n° 1 est déclaré recevable.

Rappel au règlement (p. 3511)

MM. Pierre Mazeaud, le président.

Reprise de la discussion (p. 3512)

MM. Jean-Marie Le Guen, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Pierre Mazeaud, Jacques Toubon, Mme Nicole Catala. - Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 1.

Amendement n° 30 de M. Jacques Toubon : MM. Jacques Toubon, le rapporteur.

Rappel au règlement (p. 3516)

M. Jacques Toubon.

Reprise de la discussion (p. 3517)

MM. le secrétaire d'Etat, Jean-Marie Le Guen, Jacques Dominati. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 30.

Rappel au règlement (p. 3519)

M. Jacques Toubon.

Reprise de la discussion (p. 3519)

Amendement n° 23 rectifié de M. Mexandeau.

Rappel au règlement (p. 3519)

M. Jean-Jacques Hiest.

*Consultation de l'Assemblée sur la recevabilité
d'un amendement (p. 3519)*

M. le président.

MM. Louis Mexandeau, Germain Gengenwin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat.

Par scrutin, l'amendement n° 23 rectifié est déclaré recevable.

MM. Louis Mexandeau, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jean-Jacques Hiest, Jean-Pierre Brard, Germain Gengenwin. - Adoption de l'amendement n° 23 rectifié.

M. Jean-Pierre Brard.

Suspension et reprise de la séance ()

Amendement n° 18 de la commission (*précédemment réservé*): MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Vote sur l'ensemble (p. 3521)

Explications de vote :

MM. Jean-Pierre Brard,
Jean-Jacques Hiest,
Pierre Tabanou,
Jacques Toubon.

M. le secrétaire d'Etat.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. Ordre du jour (p. 3523).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENT DE M. MICHEL COFFINEAU,

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures quinze.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉSIGNATION DE CANDIDATS À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une demande de désignation des trois représentants de l'Assemblée nationale au sein du conseil d'orientation du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales le soin de présenter deux candidats et à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, un candidat.

A défaut d'opposition, présentée dans les conditions prévues à l'alinéa 9 du même article, les candidatures devront être remises à la présidence avant le mardi 20 décembre 1988, à dix-sept heures.

2

SERVICES EXTÉRIEURS DE L'ÉTAT ET FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au délai de réorganisation des services extérieurs de l'Etat, à la composition paritaire du conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale et aux fonctionnaires territoriaux à temps non complet (n° 402, 431).

Hier matin, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 2 après l'article 3.

Rappel au règlement

M. Jean-Pierre Brard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, j'avais demandé hier une suspension de séance à la suite de la déclaration d'irrecevabilité, au titre de l'article 40 de la Constitution, d'un amendement que nous avons déposé.

De quoi s'agissait-il ?

L'application des lois n° 84-53 du 26 janvier 1984 et n° 87-529 du 13 juillet 1987 a donné lieu à de très nombreuses et diverses interprétations quant à la situation des fonctionnaires privés d'emploi - je suis donc en rapport direct avec notre ordre du jour - pendant la période comprise entre le 13 juillet 1987 et la date de parution des premiers décrets portant statut particulier des cadres d'emplois. Sur la base de ce pseudo vide juridique, peu évident au demeurant, quelques dizaines de fonctionnaires territoriaux privés d'emploi ont été purement et simplement licenciés, tels

les 81 agents de la mairie de la Seyne-sur-Mer dans le Var, sans qu'il soit fait application de l'article 97 de la loi du 13 juillet 1987 modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la mise à disposition du C.N.F.P.T. ou du centre de gestion compétent. C'est ainsi - et j'arrive au terme de mon rappel au règlement, monsieur le président - que le tribunal administratif de Nice statuant le 5 août 1988 sur le licenciement décidé en septembre 1987 du secrétaire général du S.I.V.O.M. de la Sainte-Baume a rendu le jugement suivant : « Réintégration du secrétaire général pour cause de détournement de pouvoir de l'autorité territoriale », les attendus précisant que s'il n'y avait eu détournement de pouvoir les articles 97 et 97 bis auraient dû être appliqués.

Afin de mettre un terme à ces interprétations divergentes de la loi et de clarifier un texte qui constitue le fondement même du statut des fonctionnaires, nous avons donc déposé un amendement qui a été déclaré irrecevable. Néanmoins, monsieur le président, compte tenu de la situation vécue par des dizaines de fonctionnaires territoriaux confrontés à une application des textes, que je juge illégitime, je souhaite que, d'une manière ou d'une autre, M. le secrétaire d'Etat chargé des collectivités territoriales nous dise, dans le courant du débat, s'il donnera une interprétation différente de celle, illégitime, qui était faite par M. Yves Galland sur ce sujet.

M. le président. Monsieur Brard, conformément au règlement, M. le président de la commission des finances, consulté, a estimé que cet amendement n'était pas recevable au regard de l'article 40 de la Constitution. Je ne puis donc que confirmer l'irrecevabilité de cet amendement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la question qui se pose est bien celle de savoir dans quelles conditions les dispositions de l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée doivent être appliquées.

Je sais bien qu'il y a eu des interprétations différentes sur la portée de cet article, qui n'allaient pas toutes dans le sens de la protection des personnels des collectivités locales. Pour ma part, monsieur le député, je me réfère simplement à l'appréciation portée sur ce point par le juge administratif.

Le juge administratif a eu, en effet, l'occasion de se prononcer sur ce sujet, saisi par un fonctionnaire territorial du litige qui opposait celui-ci tant...

Mais je m'interromps car j'ai l'impression que M. Pons et ses amis ne m'écoutent pas.

M. Robert Pandraud. Continuez, monsieur le secrétaire d'Etat ! Ce n'est pas parce que vous êtes en retard...

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur Pandraud, j'étais avec certains de vos collègues, auprès desquels j'avais pris certains engagements, en train de discuter des problèmes qui les intéressent.

Alors, c'est vrai, j'avais quelques minutes de retard et j'en suis navré. Je demande à la représentation nationale de bien vouloir m'en excuser.

Mais j'aimerais bien, monsieur Pandraud, que vous vous appliquiez la rigueur que vous demandez aux autres.

M. Jacques Limouzy. Il n'a rien dit !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Ne serait-ce que la rigueur horaire.

M. Pierre Mazeaud. Il était là à quinze heures !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Oui, aujourd'hui !

Quant à vous, monsieur, je sais que vous êtes tout le temps ici, et plus souvent qu'à Castres...

M. Pierre Mazeaud. Il sera maire !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Il l'était !

M. Pierre Mazaud. Il le redeviendra !

M. Jacques Limouzy. Tais-toi ! (*Sourires.*)

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Voyez, lui-même n'y croit pas !

Je disais donc que le juge administratif a eu, en effet, l'occasion de se prononcer, saisi par un fonctionnaire territorial, sur le litige qui opposait celui-ci tant à sa collectivité d'origine qu'au centre de gestion compétent, et sur le point de savoir qui devait prononcer sa réintégration en fin de détachement. Le juge administratif, monsieur le député, a considéré en l'espèce que cette charge n'incombait pas au centre de gestion, au motif que le décret d'application de l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, dans sa rédaction en vigueur au moment des faits, n'était pas intervenu. C'est d'ailleurs un arrêt du Conseil d'Etat en date du 9 décembre 1987. La rédaction de l'article 97 a été modifiée et le Gouvernement observe que l'intervention d'un décret n'est plus requise pour l'application de cet article. Il considère, dès lors qu'ont disparu les éléments de droit qui fondaient la jurisprudence dont il vient d'être fait état, que l'article 97 est d'application immédiate.

Telle est bien, monsieur le député, l'interprétation que le Gouvernement retient. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert Pandraud. Très bien !

Après l'article 3

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Après l'article 12 *quater* de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, il est inséré un article ainsi rédigé :

« La Cour des comptes juge les comptes et assure le contrôle de la gestion du Centre national de la fonction publique territoriale. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Si la loi du 13 juillet 1987 a prévu les règles applicables au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire du Centre national de la fonction publique territoriale, elle n'a pas précisé les modalités du contrôle des comptes et de la gestion de cet établissement.

Ce contrôle doit tenir compte de la spécificité de ce centre.

Le Centre national de la fonction publique territoriale n'est pas un établissement public relevant d'une ou de plusieurs collectivités locales mais regroupe l'ensemble des collectivités locales et leurs établissements publics. Les dispositions de l'article 87 de la loi du 2 mars 1982 définissant la compétence des chambres régionales des comptes ne lui sont, par conséquent, pas applicables, sauf à considérer que toute chambre régionale des comptes peut s'estimer compétente pour exercer le contrôle du centre.

En fonction de ces éléments, et dans le souci d'éviter toute ambiguïté dans l'interprétation des textes, il convient de prévoir expressément le contrôle du Centre national de la fonction publique territoriale par la Cour des comptes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 2.

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. La commission a jugé qu'il s'agissait d'un bon article additionnel et elle s'est prononcée pour.

M. Michel Sapin, président de la commission. A l'unanimité d'ailleurs !

M. le président. La parole est à M. Jacques Limouzy, contre l'amendement.

M. Jacques Limouzy. Je ne suis pas contre l'amendement mais je prends la parole à cette occasion.

Cet amendement est excellent. En ce qui me concerne, je le voterai car il ne faut pas perdre une occasion de faire faire à la Cour des comptes ce pourquoi elle est faite !

M. Jean-Marie Le Guen. Bravo !

M. Jacques Limouzy. Je demande à mes collègues de le voter et de continuer, tout au long de la discussion de ce texte, de faire preuve de la même rectitude à propos de la Cour des comptes.

M. Pierre Mazaud. Exactement ! Il faut en prendre acte !

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, pour répondre au Gouvernement.

M. Robert Pandraud. Je ne désire pas répondre au Gouvernement, monsieur le président, mais simplement donner une précision. Je partage tout à fait l'avis de M. Limouzy - nous voterons cet amendement - mais il m'a semblé que le secrétaire d'Etat n'a pas parlé, lors de la présentation de son amendement, du contrôle de la légalité comme il sied en droit administratif.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (*L'amendement est adopté.*)

Article 4

M. le président. Art. 4. - L'article 12 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi du 26 janvier 1984 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 12. - Le Centre national de la fonction publique territoriale est doté d'un conseil d'orientation composé de :

« 1° Dix élus locaux désignés par les représentants des collectivités territoriales siégeant au sein du conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale, choisis pour moitié parmi les représentants des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration et comprenant obligatoirement le président ou son représentant, et pour moitié parmi les délégués régionaux et interdépartementaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article 14 de la présente loi ;

« 2° Dix représentants des fonctionnaires territoriaux désignés par les organisations syndicales ; les sièges attribués aux représentants des fonctionnaires territoriaux sont répartis par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, en fonction de la répartition effectuée au conseil d'administration ;

« 3° Cinq personnalités qualifiées, choisies par le conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale, en raison de leurs compétences en matière pédagogique et de formation ou des responsabilités qu'elles exercent ou ont exercées dans des postes de direction de services de collectivités territoriales ou de leurs établissements. Elles participent, avec voix consultative, à tous les travaux et études qui relèvent de la compétence du conseil d'orientation.

« Le conseil d'orientation élit en son sein son président. »

M. Peyronnet, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 12 de la loi du 12 juillet 1984 par les mots : " parmi les représentants des fonctionnaires territoriaux ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. Il s'agit de préciser que le président du conseil d'orientation sera élu parmi les représentants des fonctionnaires territoriaux. Cela établirait une sorte de symétrie par rapport à la présidence du conseil d'administration et ne ferait qu'introduire dans la loi une pratique courante dans les différents organes de ce type, que ce soit le C.F.P.C. ou le Centre national de la fonction publique territoriale actuel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest, contre l'amendement.

M. Jean-Jacques Hyest. On peut se poser la question du rôle du conseil d'orientation à partir du moment où les fonctionnaires sont paritairement représentés au conseil d'administration du centre national. Il y a déjà un déséquilibre au sein du centre national, et maintenant on voudrait que le conseil d'orientation soit composé exclusivement de représentants des personnels.

Je trouve que ce n'est plus du paritarisme car on offre aux organisations professionnelles tout le pouvoir dans un centre national. C'est pourquoi je suis contre cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.
(L'amendement est adopté.)

M. Pierre Mazeaud. La prochaine fois, monsieur le secrétaire d'Etat, il faudra prendre parti !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 8.
(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - L'article 13 de la loi du 12 juillet 1984 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 13. - Le conseil d'orientation participe à la définition des orientations de la formation professionnelle des agents de la fonction publique territoriale et des programmes de formation mentionnés à l'article 11 de la présente loi.

« A cette fin, il soumet des propositions au conseil d'administration qui, après examen, arrête sa décision et fixe les mesures nécessaires à l'exécution de ces actions.

« Le conseil d'orientation fait, par ailleurs, toutes propositions, études et recherches en matière de formation et de pédagogie. »

Je suis saisi de deux amendements identiques n°s 21 et 26. L'amendement n° 21 est présenté par MM. Francis Delattre, Limouzy, Poniatowski et Wiltzer ; l'amendement n° 26 est présenté par M. Bernard Bosson.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 5. »

La parole est à M. Jacques Limouzy, pour soutenir l'amendement n° 21.

M. Jacques Limouzy. Certains ont accusé hier mes collègues et moi-même de ne rien comprendre au paritarisme, mais je m'aperçois qu'ici on supprime un organisme paritaire ou, tout au moins, qu'on lui fait mal.

Je voudrais simplement qu'on en revienne au texte original qui était véritablement un texte paritaire et qui comprenait tout ce qu'il fallait. Le conseil d'orientation d'ailleurs avait pris son travail à cœur. Il ne faut pas oublier que la loi de 1987 tendait, d'une part, à ce que le président soit élu par ses pairs et, d'autre part, à accroître le paritarisme à travers ce conseil d'orientation qu'on est, pardonnez-moi de le répéter, en train d'émasculer.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Jacques Limouzy. Je vous propose de revenir à la pureté et à l'identité de l'ancien conseil d'orientation, c'est-à-dire celui de la loi du 13 juillet 1987. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Hiest, pour défendre l'amendement n° 26.

M. Jean-Jacques Hiest. Il y a une bonne conception de la participation des fonctionnaires territoriaux à la formation, et une mauvaise conception vers laquelle le Gouvernement s'oriente.

La bonne conception, c'est la participation effective à la définition des formations. On le constate dans toutes les collectivités : ce qui intéresse les fonctionnaires, c'est de savoir comment ils vont pouvoir être formés et quels sont les programmes de la formation. Le conseil d'orientation qui avait commencé à élaborer ces programmes avait été assez efficace de ce point de vue. Il est dommage qu'on interrompe l'expérience au bout d'un an. Il aurait mieux valu attendre un peu, mais je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que la majorité et vous êtes motivés par d'autres raisons que celles qui intéressent vraiment les personnels des collectivités locales.

C'est pourquoi l'amendement qui vise à rendre au conseil d'orientation tous ses pouvoirs me paraît préférable pour l'ensemble des personnels et des collectivités locales à la formule que vous proposez.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. Personne ne sera étonné que je sois contre la suppression de cet article. A vrai dire, on retrouve la différence entre deux conceptions, l'une qui est très favorable au paritarisme, l'autre pas.

M. Jacques Limouzy et M. Bernard Pons. Nous sommes favorables au paritarisme !

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. La suppression de l'article 5 serait aussi la suppression d'une sorte de ghetto dans lequel se trouveraient les membres du personnel au sein du centre. L'autre conception est que les membres du personnel sont à part entière dans le conseil d'administration. Je dois préciser que l'amendement qui suit, l'amendement n° 9, précise de façon claire les fonctions du conseil d'orientation. Je pense que l'opposition unanime le votera. En tout cas, je suis pour le maintien de l'article 5.

M. Michel Sepin, président de la commission. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement ne recule devant rien pour faire plaisir. En conséquence, puisque M. Mazeaud a souhaité que notre position soit claire, je dis que je suis contre ces amendements.

M. Pierre Mazeaud. Cela veut dire que tout à l'heure vous n'étiez pas clair ?

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 21 et 26.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Peyronnet, rapporteur, a présenté un amendement, n° 9, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 13 de la loi du 12 juillet 1984 :

« Art. 13. - Le conseil d'orientation assiste, en matière de formation, le conseil d'administration.

« Dans le cadre de cette mission et compte tenu des directives qui peuvent lui être adressées par le conseil d'administration, le conseil d'orientation élabore chaque année un projet de programme de formation à partir des plans de formation. Il peut faire toutes propositions au conseil d'administration en matière de formation. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. Cet amendement reprend la rédaction de la loi du 12 juillet 1984 qui était une très bonne loi.

Il me semble qu'il ne change pas fondamentalement l'esprit de la loi mais qu'il se borne à expliciter les missions du conseil d'orientation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 9.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 5

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 22 et 27.

L'amendement n° 22 est présenté par MM. Francis Delattre, Limouzy et Poniatowski ; l'amendement n° 27 est présenté par M. Bernard Bosson.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article 14 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée est ainsi rédigé :

« Ces délégations sont placées sous l'autorité de délégués, désignés par les membres du conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale représentant les collectivités territoriales, parmi les élus locaux exerçant un mandat dans le ressort de la délégation. »

La parole est à M. Jacques Limouzy, pour soutenir l'amendement n° 22.

M. Jacques Limouzy. Nous sommes obligés de nous replier bien qu'ayant la majorité... C'est donc un amendement de repli comme si nous étions minoritaires. Je ne le relis pas. Vous voyez ce qu'il signifie.

La précision introduite par l'amendement est indispensable pour plusieurs raisons, dont le fait que les délégués du Centre national, qui sont des élus locaux, ne sauraient être désignés que par leurs pairs.

C'est toujours la même idée. Je vous prie de m'en excuser, mais nous respectons notre logique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyst, pour soutenir l'amendement n° 27.

M. Jean-Jacques Hyst. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. Dans la logique de la discussion antérieure, la commission est hostile à ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 22 et 27.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

Article 6

M. le président. Je donne lecture de l'article 6.

CHAPITRE III

Des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Art. 6. - Le deuxième alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée est ainsi rédigé :

« Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des fonctionnaires en vue d'assurer :

« 1° Des missions temporaires ;

« 2° Le remplacement de titulaires momentanément indisponibles ;

« 3° Des services communs à plusieurs collectivités ou établissements ;

« 4° Des missions permanentes auprès de plusieurs collectivités ou établissements pour accomplir un service à temps non complet auprès de chacune de ces collectivités ou de chacun de ces établissements. »

M. Peyronnet, rapporteur, a présenté un amendement, n° 10 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 6 :

« I. - Le deuxième alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ils peuvent également mettre des fonctionnaires à disposition d'une ou plusieurs collectivités ou établissements en vue de les affecter à des missions permanentes, pour accomplir un service à temps non complet auprès de chacune de ces collectivités ou de chacun de ces établissements. »

« II. - L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dépenses afférentes à l'accomplissement des missions permanentes mentionnées à la dernière phrase du deuxième alinéa du présent article sont réparties entre les collectivités ou établissements bénéficiaires des prestations correspondantes par convention liant le centre de gestion à chacune de ces collectivités ou chacun de ces établissements. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. Cet amendement comporte deux parties.

L'une prévoit la mise à disposition par les centres de gestion des fonctionnaires auprès de plusieurs collectivités ou établissements pour accomplir des missions à temps non complet. C'est une disposition technique qui permet des ajustements à la réalité et aux besoins.

L'autre vise à permettre la signature d'une convention apparue nécessaire entre le centre de gestion et les différentes collectivités utilisatrices afin notamment de répartir clairement entre frais de ces dernières. C'est là aussi une disposition technique qui semble absolument indispensable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 6.

Après l'article 6

M. le président. M. Peyronnet, rapporteur, a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Après le premier alinéa de l'article 6¹ de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation à l'alinéa précédent, le fonctionnaire peut être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet. Dans ce cas, il est mis à disposition même lorsqu'il existe un emploi budgétaire correspondant à la fonction à remplir et permettant la nomination ou le détachement du fonctionnaire. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. Cet amendement complète le précédent. Il tend, par dérogation aux dispositions législatives relatives aux mises à disposition, à prévoir l'exercice de fonctions auprès de plusieurs collectivités ainsi que la possibilité de procéder à des mises à disposition, même lorsque existe un emploi budgétaire permettant la nomination ou le détachement de fonctionnaires.

M. Robert Pandraud. D'accord !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11. (*L'amendement est adopté.*)

Article 7

M. le président. « Art. 7. - L'article 104 de la loi du 26 janvier 1984 précitée est complété par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Le même décret détermine :

1° Les catégories de communes, notamment en fonction de leur population, et les caractéristiques des établissements publics pouvant créer de tels emplois, en précisant, le cas échéant, la proportion d'emplois permanents à temps non complet susceptibles d'être créés par rapport au nombre des emplois permanents à temps complet et en arrêtant la liste des cadres d'emplois concernés ;

2° Les conditions dans lesquelles le fonctionnaire à temps non complet dont l'emploi est supprimé ou dont la durée hebdomadaire d'activité est modifiée bénéficie, en cas de refus de l'emploi ainsi transformé, d'une prise en charge ou d'une indemnité compte tenu de son âge, de son ancienneté et du nombre hebdomadaire d'heures de service accomplies par lui. »

Personne ne demande la parole ?
Je mets aux voix l'article 7.
(L'article 7 est adopté.)

Article 8

M. le président. « Art. 8. - L'article 108 de la loi du 26 janvier 1984 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 108. - Les fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet qui sont employés par une ou plusieurs collectivités ou établissements pendant une durée supérieure ou égale au nombre d'heures mentionné à l'article 107 sont intégrés dans des cadres d'emplois.

« Un décret en Conseil d'Etat précisera les conditions d'intégration de ces fonctionnaires dans la fonction publique territoriale. »

M. Peyronnet, rapporteur, a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article 108 de la loi du 26 janvier 1984, substituer aux mots : "des cadres", les mots "les cadres". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. Il s'agit d'un amendement d'ordre rédactionnel, qui lève une ambiguïté. En effet, en substituant aux mots « des cadres », les mots « les cadres », il vise à montrer qu'il ne s'agit pas de créer de nouveaux cadres d'emplois pour les agents à temps non complet.

M. Robert Pandraud. Cela mériterait discussion ! (Sourires.)

M. Michel Sapin, président de la commission. Pas tant que le suivant ! (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. **M. Peyronnet, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 108 de la loi du 26 janvier 1984, substituer au mot : "précisera" le mot : "précise". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. C'est un amendement grammatical et donc secondaire, mais qui tend à se conformer à la rédaction habituelle des lois.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 8, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

M. Pierre Tabanou. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Tabanou.

M. Pierre Tabanou. Monsieur le président, en application du troisième alinéa de l'article 58 de notre règlement, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quarante, est reprise à quinze heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Après l'article 8

M. le président. L'amendement n° 18 tendant à insérer l'intitulé d'un chapitre nouveau est réservé jusqu'après la discussion des amendements portant articles additionnels après l'article 8.

M. Peyronnet, rapporteur, et **M. Colcombet** ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« I. - Le dernier alinéa de l'article 45 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, le dernier alinéa de l'article 64 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le dernier alinéa de l'article 51 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière sont abrogés.

« II. - Il est ajouté à l'article 46 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée précitée, à l'article 65 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée et à l'article 53 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée précitée, un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cas de fonctionnaires détachés auprès de députés ou de sénateurs, la contribution est versée par le député ou le sénateur intéressé.

« III. - Le quatrième alinéa de l'article 67 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée est complété par la phrase suivante :

« Lorsque l'intéressé était détaché auprès d'une personne physique, il est fait application des dispositions de l'alinéa précédent. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 33, ainsi libellé :

« Après les mots : « personne physique », rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'amendement n° 16 : « et ne peut être réintégré, il est placé en position de disponibilité jusqu'à cette date. »

La parole est à M. François Colcombet, pour soutenir l'amendement n° 16.

M. François Colcombet. Cet amendement concerne les fonctionnaires détachés auprès de parlementaires et dont le détachement prend fin. Le même problème se pose pour les fonctionnaires territoriaux, car le problème n'avait pas été réglé. L'amendement prévoit qu'ils seront réintégré.

Cela concerne en fait peu de personnes, peut-être dix à vingt, qui forment ainsi une sorte de « compte-courant » de fonctionnaires qui suivent les élus avec lesquels ils ont eu l'habitude de travailler le temps de leur mandat et qui, ensuite, souhaitent réintégrer leur corps d'origine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. D'accord !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 16 et pour soutenir le sous-amendement n° 33.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Lors du débat budgétaire, le Gouvernement s'est montré favorable à la réintroduction de cette disposition concernant le détachement des fonctionnaires. L'amendement présenté s'inscrit incontestablement dans cette logique.

Si le Gouvernement est favorable au principe de cet amendement, il faut noter que la loi a distingué deux cas : la fin normale du détachement et la fin anticipée du détachement.

Le Gouvernement souhaite qu'il en soit de même pour cette nouvelle possibilité qui sera offerte aux fonctionnaires et propose donc un sous-amendement qui substitue au paragraphe III de l'amendement n° 16 la disposition suivante :

« Le quatrième alinéa de l'article 67 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée est complété par la phrase suivante : "Lorsque l'intéressé était détaché auprès d'une personne physique et ne peut être réintégré, il est placé en position de disponibilité jusqu'à cette date". »

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest, contre l'amendement.

M. Jean-Jacques Hyest. Je crois qu'il avait été prévu le détachement auprès de personnes physiques, et notamment auprès de députés et de sénateurs, dans la loi de 1984. Le Parlement est revenu sur cette disposition en 1987 et, aujourd'hui, on réintroduit la possibilité de détacher des fonctionnaires auprès de députés et de sénateurs.

Il est normal que la disponibilité puisse permettre à des fonctionnaires de devenir assistant ou chargé de mission auprès de parlementaires. Le détachement doit pouvoir être fait aussi auprès de collectivités territoriales quand il s'agit de fonctionnaires de l'Etat ou inversement, ou encore auprès d'organismes publics. Mais le détachement auprès de personnes physiques est une notion tout à fait nouvelle et arbitraire.

J'ai toujours été contre cette disposition, dont la réintroduction était demandée par des collègues de divers groupes. La disponibilité est la situation normale, et elle réglerait d'ailleurs le problème que le Gouvernement, qui s'est bien rendu compte des difficultés que présentait l'amendement de M. Colcombet, cherche à régler par son sous-amendement. Compte tenu des difficultés en ce qui concerne la notation et l'avancement quand on est hors de son cadre ou hors d'une mission de service public, je pense qu'il n'y a pas lieu qu'un fonctionnaire puisse être détaché dans de telles conditions. C'est dévier le sens du détachement et les principes généraux de la fonction publique, territoriale ou d'Etat.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 33 ?

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. En accord avec M. Colcombet, nous nous rallierons à la nouvelle rédaction proposée par le sous-amendement du Gouvernement.

M. Pierre Mazeaud. La commission n'a pas été saisie !

M. le président. La parole est à M. Jacques Limouzy, pour répondre au Gouvernement.

M. Jacques Limouzy. Indépendamment du fait que je suis entièrement d'accord avec M. Hiest, nous nous engageons dans une voie extrêmement délicate.

M. Robert Pandraud. Absolument !

M. Jacques Limouzy. En effet, à partir du moment où nous aurons voté cette disposition, nous aurons à apporter différents compléments législatifs, notamment au code électoral. Il faudra définir dans quelles conditions des gens appartenant à la fonction publique, détachés auprès d'une personnalité politique, pourront exercer ici, là, ou ailleurs, leur droit à se présenter aux élections. On interdit à de nombreux fonctionnaires de se présenter aux élections dans telle et telle condition. Il faudra donc compléter les textes.

En attendant que cela soit fait, je suis obligé de voter contre cet amendement, qui ne relève d'ailleurs pas de l'objet initial du projet de loi. Ce n'est pas le Gouvernement qui nous propose cela. Nous ne sommes donc tenus par aucun engagement. Chacun, je pense, aura compris.

M. Bernard Pons. Oui, très bien !

M. le président. La parole est à M. François Colcombet, pour répondre à la commission.

M. François Colcombet. Un mot seulement.

La situation visée par mon amendement a existé pendant deux ans ou trois ans et n'a posé aucun problème.

M. Jacques Limouzy. Sauf si vous votez cela !

M. François Colcombet. Je le répète, cette situation a existé et n'a posé aucun problème. J'ajoute que des parlementaires de tous les partis ont fait connaitre qu'ils souhaitaient le rétablissement de la disposition antérieure.

M. Jean-Jacques Hiest. Pas moi !

M. François Colcombet. C'est donc une mesure de caractère très œcuménique.

Je précise qu'elle ne concerne qu'un petit nombre de fonctionnaires.

Enfin, la difficulté soulevée par M. Limouzy existe de la même façon dans le cas d'un détachement auprès d'une collectivité. Donc, monsieur Hiest, l'hypothèse que vous accepteriez se heurterait à la difficulté soulevée par M. Limouzy, laquelle, à mon avis, n'est pas une vraie difficulté.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 33.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16, modifié par le sous-amendement n° 33.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Peyronnet, rapporteur, et M. Sapin ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Le 4° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de la deuxième phrase du quatrième alinéa du 2° du présent article sont applicables aux congés de longue durée. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. Il s'agit, là encore d'une disposition technique qui comble une lacune et qui permet aux collectivités locales de récupérer sur un tiers ou son assureur les charges sociales versées au titre du traitement d'un fonctionnaire placé en congé de longue durée.

M. Michel Sapin, président de la commission. Excellent amendement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Pons. Favorable !

M. Jean-Michel Baylat, secrétaire d'Etat. Vous êtes devin ! *(Sourires.)*

Le Gouvernement constate, en effet, que cet amendement permet de combler un vide juridique qui pourrait être préjudiciable à nos collectivités. Il lui est donc favorable.

Je vous remercie, monsieur Pons, de souligner qu'une fois de plus, le Gouvernement a raison.

M. Pierre Mazeaud. Non ! Que la nature a horreur du vide. Ce n'est pas la même chose !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Peyronnet, rapporteur, a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 précitée est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les grades et emplois de la même catégorie classés par décret dans un même groupe hiérarchique sont équivalents au sens de la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. La rédaction de l'article 8 tel que nous l'avons adopté semble présenter quelques difficultés quant au fonctionnement des commissions administratives paritaires. Il est donc proposé que le décret à venir fixe les équivalences des grades et emplois pour permettre le fonctionnement de ces commissions siégeant en conseil de discipline. Cela semble indispensable.

M. Bernard Pons. En effet, c'est indispensable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Baylat, secrétaire d'Etat. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 28 et 17, pouvant être soumis à une discussion commune. L'amendement n° 28, présenté par M. Dolez, est ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« I. - La dernière phrase du quatrième alinéa de l'article L. 165-24 du code des communes est supprimée.

« II. - L'article L. 165-24 du code des communes est complété par les dispositions suivantes :

« L'élection des délégués des communes visés aux deux alinéas précédents s'effectue selon les modalités suivantes :

« 1° S'il n'y a qu'un délégué, est appliquée la procédure prévue au dernier alinéa de l'article L. 121-12 ;

« 2° Dans les autres cas, l'élection s'effectue au scrutin de liste sans panache ni vote préférentiel ; la répartition des sièges entre les listes est opérée selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. »

L'amendement n° 17, présenté par M. Peyronnet, rapporteur, et M. Dolez, est ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« La seconde phrase du quatrième alinéa de l'article L.165-24 du code des communes est ainsi rédigée :

« Pour l'élection des délégués des communes, qu'ils soient désignés par les conseils municipaux des communes directement représentées ou dans le collège défini à l'alinéa précédent, il est fait application du scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. »

La parole est à M. Marc Dolez, pour soutenir l'amendement n° 28.

M. Marc Dolez. Cet amendement tend à instaurer la représentation proportionnelle pour la désignation des délégués des communes aux conseils des communautés urbaines. Cette proposition ne vise, bien sûr, que les cas où il y a plus d'un délégué et elle s'inscrit dans le droit fil de la loi électorale municipale de 1983.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 17 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 28.

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. L'amendement n° 17 était incomplet. La rédaction de l'amendement n° 28 de M. Dolez est plus satisfaisante. Je me rallie donc à l'amendement n° 28 et l'amendement n° 17 tombe.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas au rapporteur d'évacuer comme cela les amendements de la commission !

M. le président. Vous vous ralliez donc, monsieur le rapporteur, à l'amendement n° 28, mais ce n'est qu'après le vote que nous saurons si l'amendement n° 17 tombe.

La parole est à M. Jacques Toubon, contre l'amendement n° 28.

M. Jacques Toubon. Je m'exprime sur l'amendement n° 28, M. Limouzy, je pense, parlera contre l'amendement n° 17.

Notre opposition de principe à ces amendements est formelle. En effet, les conseils des communautés urbaines fonctionnent aujourd'hui dans quelques cas, qui ne concernent pas nécessairement ce côté-ci de l'hémicycle, avec passablement de difficulté. Ce sont des organismes légaux - dans certains cas, d'ailleurs, les communautés urbaines ont été constituées par la loi - dont l'importance stratégique ne peut être niée, puisqu'ils sont chargés des transports, des services de sécurité, de nettoyage et d'enlèvement des ordures ménagères, etc. Autrement dit, la vie n'est pas possible sans eux, et leurs investissements sont souvent considérables. Ils doivent donc, c'est évident, être gérés avec efficacité. Or l'atomisation des conseils à laquelle conduirait la proportionnelle à la plus forte moyenne telle qu'elle est proposée dans l'amendement de M. Dolez serait naturellement contraire à cette efficacité.

L'argument tiré de la loi de 1983 est un argument faux, puisque cette loi a pour caractéristique d'introduire une prime majoritaire dans le système proportionnel et, comme on le voit dans toutes nos communes de plus de 3 500 habitants, de permettre à une majorité de gouverner la commune tout en autorisant la présence d'une minorité relativement importante, mais qui ne peut pas troubler le fonctionnement du conseil.

M. Michel Berson. C'est une excellente loi. Vous le reconnaissez aujourd'hui ! Mieux vaut tard que jamais !

M. Jacques Toubon. Or, ce que propose M. Dolez n'est pas du tout de transposer aux communautés urbaines le mode de scrutin municipal adopté en 1983, auquel cas il faudrait prévoir une prime majoritaire, mais d'appliquer la proportionnelle intégrale aux élections des délégués des communes.

Dans ces conditions, s'il était adopté, le système proposé serait extrêmement dommageable pour la gestion de collectivités qui, je le répète, jouent un rôle déterminant dans la vie quotidienne de nos concitoyens et je mets en garde l'assemblée contre l'adoption d'une disposition dont je comprends très bien quels peuvent être la finalité et l'objectif politiques, mais qui risque de porter atteinte à la bonne marche des communautés urbaines.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. Jacques Limouzy. Il est temps !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, on ne saurait nier que, lorsque le scrutin tel que nous le connaissons a été institué dans les communes de 3 500 habitants et plus, garantissant ainsi une représentation aux minorités, le législateur, en 1982, a entendu que le pluralisme et l'efficacité soient conciliés au sein des conseils municipaux. Ce système, aujourd'hui, n'est plus, me semble-t-il, controversé par personne, comme d'ailleurs beaucoup de choses qui ont été faites à cette époque.

Il est logique, dans ce cadre, que le pluralisme institué dans les conseils municipaux trouve son prolongement dans les conseils de communautés urbaines, et cela est particulièrement vrai pour les communes qui n'ont pas de représentation directe au sein du conseil des communautés.

C'est pourquoi le Gouvernement n'est pas opposé aux amendements proposés.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest, contre l'amendement n° 17.

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le président, je ne discuterai même pas de l'intérêt de cet amendement. Je ne comprends pas le Gouvernement. Il nous a présenté un texte sur la réorganisation des services extérieurs de l'Etat et sur la fonction publique territoriale, et voilà que l'on commence à discuter de tout autre chose. M. Joxe avait eu le courage, l'autre jour, de dire qu'il s'opposait à ce que soient examinés des textes ne concernant pas le sujet en discussion.

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. Jean-Jacques Hyest. Je m'opposerai de la même manière à tous les amendements qui vont venir en discussion, quelle que soit leur origine, car je considère que lorsque l'Assemblée est appelée à délibérer d'un texte précis, elle n'a pas à aborder tous les problèmes touchant au code des communes, aux communautés urbaines et d'autres encore. Ou alors, légiférer n'aurait plus de sens. Je trouve que c'est un mauvais procédé, et tous les amendements qui vont maintenant être examinés ne devraient pas faire l'objet d'un vote favorable de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. Il a raison !

M. le président. La parole est à M. Marc Dolez, pour répondre à la commission.

M. Marc Dolez. Je suis au regret de dire à M. Toubon que je ne suis pas d'accord avec son argumentation : les conseillers communautaires étant désignés par les conseils municipaux, la modification que je propose s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la loi de 1983 et respecte le principe de la correction majoritaire de la représentation proportionnelle.

M. Michel Sapin, président de la commission. Tout à fait !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 17 tombe.

M. Le Guen a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« L'article 23 de la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 modifiée portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris est abrogé. »

M. Pierre Mazeaud. On arrive aux choses sérieuses !

M. Jean Tiberi. Monsieur le président...

M. le président. La parole est à M. Le Guen.

M. Jean Tiberi. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. J'ai donné la parole à M. Le Guen !

M. Pierre Mazeaud. M. Tiberi avait demandé la parole avant !

M. le président. Soit !

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean Tiberi, pour un rappel au règlement.

M. Jean Tiberi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous sommes confrontés à un vrai problème de fond, de principe et de règlement.

On peut faire beaucoup de choses. Certains amendements ont un rapport plus ou moins direct ou plus ou moins lointain avec le texte déposé. Mais tous ceux qui ont lu l'amendement de M. Le Guen ont pu constater qu'il n'avait ni de près ni de loin, ni directement ni indirectement, quelque rapport que ce soit avec le projet du Gouvernement. Il y a des limites qu'on ne peut pas dépasser, d'autant que le projet qui nous est soumis ne concerne aucunement la Ville de Paris.

Je me permets donc, monsieur le président, de vous demander d'appliquer l'article 98, alinéa 5, de notre règlement, aux termes duquel « les amendements et les sous-amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent ou, s'agissant d'articles additionnels, s'ils sont proposés dans le cadre du projet ou de la proposition ; dans les cas litigieux, la question de leur recevabilité est soumise, avant leur discussion, à la décision de l'Assemblée ».

Nous sommes en présence du cas typique qui relève de l'article 98, alinéa 5, et je demanderai, bien entendu, un vote sur la recevabilité de l'amendement. Si l'article 98 ne s'applique pas dans ce cas-là, autant proposer à l'Assemblée de le supprimer. Pourquoi pas après tout, bien que je n'y sois pas favorable !

Sur le fond - mais tout est lié - il s'agit bien évidemment, M. Le Guen l'a reconnu dans des déclarations à la presse, d'une manœuvre du parti socialiste consistant à faire croire qu'il n'y aurait pas de contrôle sur la questure de la Ville de Paris.

Il s'agit purement et simplement d'un mensonge. La questure de la ville est au contraire super-contrôlée. Elle est contrôlée *a priori* et *a posteriori*, avant et après le vote du budget. En outre, mes chers collègues, il s'agit d'un contrôle de la Cour des comptes elle-même. Le rappeler n'est pas faire injure à la chambre régionale des comptes pour qui nous avons le plus profond respect et qui contrôle parfaitement les comptes de la ville et toutes les communes. Comment mettre en cause la respectabilité, l'autorité, l'indépendance de la Cour des comptes elle-même ? Cela n'est ni acceptable ni concevable.

Il y a donc, je le répète, une super-transparence dans les comptes de la questure de la Ville de Paris et, sans que je veuille engager maintenant le débat sur le fond, chacun reconnaît que le caractère spécifique de Paris a justifié la nature particulière du contrôle qui lui est appliqué. Le Conseil d'Etat - M. Mazeaud le rappellera - et le Conseil constitutionnel ont reconnu ce caractère spécifique.

Alors pourquoi cet amendement ?

M. Michel Berson. Qu'avez-vous à cacher ?

M. Jean Tiberi. Pourquoi cette proposition qui apparaît à la sauvette, au détour d'un texte qui n'a aucun rapport avec le sujet et, curieusement, trois mois avant les élections municipales ? Cela s'apparente beaucoup, mes chers collègues, je le dis calmement mais fermement, aux espèces de magouilles auxquelles nous ont habitués les socialistes avec l'amendement Pezet. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Berson. Vous êtes un grossier personnage !

M. Jean Tiberi. Soyez prudents, mes chers collègues. Ne mettez pas en cause le ministre de l'intérieur qui, je le rappelle, a écarté l'amendement Pezet !

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous fassiez de même aujourd'hui.

M. Bernard Pons. Il va le faire !

M. Jean Tiberi. Nous regrettons l'absence de M. Joxe. Ce n'est pas que nous mettions en cause la compétence de M. le secrétaire d'Etat, M. Baylet, car le texte de base relève de sa compétence totale, mais il est évident que, par le biais d'une manœuvre du parti socialiste, on veut évoquer un problème parisien, et nous ne pouvons que regretter l'absence du ministre de l'intérieur, qui a compétence en la matière et sur d'autres sujets intéressants Paris. Et, puisque j'ai cru com-

prendre qu'il envisageait de solliciter les suffrages des Parisiennes et des Parisiens, il aurait pu avoir la courtoisie de venir nous donner sa position.

En fait, il s'agit, semble-t-il, d'une opération interne à la fédération socialiste de Paris...

M. Bernard Pons. Déchirée, écartelée !

M. Jean Tiberi. ...fédération dont M. Le Guen est le responsable et dont nous avons vu qu'elle avait quelques problèmes dans tel ou tel arrondissement, dont tel élu avait été battu, etc. Ce n'est pas convenable de prétendre régler d'autres problèmes pour arranger les problèmes intérieurs du parti socialiste. Ce n'est pas sérieux !

En tout cas, chacun comprendra qu'il n'y a pas urgence. Pourquoi vouloir modifier ce qui existe, alors que, encore une fois, il y a un contrôle *a priori* et *a posteriori* par la Cour des comptes ?

J'ai cru comprendre que M. Le Guen et les socialistes, qui avaient essayé d'intoxiquer l'opinion, ont, après que nous avons réussi à rétablir la vérité, trouvé une autre explication : il s'agit, affirment-ils, d'un retour au droit commun. Pourquoi, alors que le caractère spécifique de Paris, ville capitale, justifie les dispositions en vigueur ?

Il est donc question, dans l'exposé sommaire de l'amendement, d'une loi « posant en principe l'application à Paris du droit commun des communes ».

Mais alors, il faut aller au fond des choses et, si l'on veut le droit commun, il faut le vrai droit commun.

M. Jacques Limouzy. Partout !

M. Jean Tiberi. Il faut notamment, en matière de circulation et de stationnement, donner au maire de Paris, qui est le seul à ne pas les avoir, les pouvoirs de droit commun ! Il y aura un amendement sur ce sujet tout à l'heure et nous serons intéressés par la position du groupe socialiste. Nous verrons alors la bonne foi du Gouvernement et du groupe socialiste. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cela dit, je demande, monsieur le président, conformément à l'article 98, alinéa 5, du règlement, un vote sur la recevabilité de l'amendement n° 1.

Consultation de l'Assemblée sur la recevabilité d'un amendement

M. le président. M. Tiberi oppose l'irrecevabilité tirée de l'article 98, alinéa 5, du règlement.

En vertu de cet article, les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent ou, s'agissant d'articles additionnels, s'ils sont proposés dans le cadre du projet.

Je rappelle que, dans ce cas, ont seuls droit à la parole l'auteur de l'amendement, un orateur « contre », la commission et le Gouvernement.

L'auteur de l'amendement souhaite-t-il s'exprimer ?

M. Jean-Marie Le Guen. Oui, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen. Je crois que l'exposé de M. Tiberi est une contre-démonstration de ce qu'il voulait prouver.

A partir d'un rappel au règlement, il a entamé le débat sur le fond. C'est dire la faiblesse de sa propre argumentation juridique.

M. Jean-Jacques Hyest. N'en faites pas autant !

M. Jean-Marie Le Guen. Pour ma part, je souhaite qu'on en vienne à l'amendement et qu'on débâte au fond de cet amendement...

M. Pierre Mazeaud. Non, non !

M. Robert Pandrœud. Il est, pour le moment, question de la recevabilité !

M. Jean-Marie Le Guen. Puis-je m'exprimer, messieurs ?

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! Seul M. Le Guen a la parole, et le R.P.R. doit l'écouter.

M. Jean-Marie Le Guen. C'est vrai que en matière de temps de parole, le groupe du R.P.R. aurait beaucoup de choses à m'apprendre !

Je propose, dis-je, que l'Assemblée passe à l'examen de cet amendement.

M. le président. Je vais maintenant donner la parole à un orateur « contre ».

Monsieur Mexandeau, vous m'aviez, je crois, demandé la parole...

M. Louis Mexandeau. Oui, monsieur le président !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Vraiment, monsieur le président, les hommes...

M. Jean-Jacques Hiest. Il est contre ? C'est bien !

M. Pierre Mazeaud. Il n'est pas « contre » !

M. Louis Mexandeau. Je suis contre l'irrecevabilité !

M. Jacques Limouzy. Alors, vous ne pouvez pas parler !

M. Louis Mexandeau. Les hommes, disais-je, n'ont pas de mémoire, fussent-ils parlementaires.

On essaie de nous administrer la preuve qu'il n'y aurait pas de rapport entre l'amendement présenté par M. Le Guen et l'objet de la discussion d'aujourd'hui...

M. Jean Tiberi. Aucun rapport !

M. Louis Mexandeau. ... qui aurait pu effectivement s'intituler : « Diverses dispositions concernant les collectivités locales. »

M. Gilbert Gantier. Non, non !

M. Louis Mexandeau. C'est en général le titre qu'on donne.

M. Bernard Pons. Monsieur Mexandeau...

M. Louis Mexandeau. J'excuserai M. Hiest, qui est un parlementaire récent. Je serai moins indulgent vis-à-vis de M. Tiberi, qui a les mêmes vertueuses indignations.

En matière de « cavaliers législatifs », c'est-à-dire de textes qui n'ont aucun rapport avec l'objet principal, vous avez donné, sur ces bancs, des démonstrations extraordinaires.

M. Bernard Pons. Quel est le rapport ?

M. Louis Mexandeau. Je vais vous citer un exemple.

M. Jean-Jacques Hiest. Ce n'est pas une raison pour en faire autant !

M. Louis Mexandeau. Un jour, s'agissant de l'organisation de la profession d'avocat, M. Jean Foyer, que vous avez écarté de vos rangs...

M. Pierre Mazeaud. Qu'est-ce que ça veut dire ?

M. Bernard Pons. On ne va pas parler des anciens !

M. Louis Mexandeau. M. Jean Foyer, dis-je, prédécesseur de M. Mazeaud à la présidence de la commission des lois, en a profité pour procéder à la modification de la loi universitaire de 1968 et de la composition du collège électoral.

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole !

M. Louis Mexandeau. Alors, lorsqu'on essaie de faire j'allais dire un « toilettage » des lois de 1982 et 1983, qui sont relatives aux collectivités locales et que les projets en discussion concernent directement, nous ne faisons vraiment que prolonger et compléter ce que le Gouvernement nous a proposé. Nous sommes purement et simplement dans le cadre - M. Dolez avait raison et M. Le Guen a raison - du projet de loi. Et l'amendement que j'aurai l'honneur de proposer tout à l'heure à la représentation nationale est tout à fait dans le droit-fil de la discussion d'aujourd'hui.

Donc, il n'y a pas lieu, monsieur le président, de soulever une quelconque irrecevabilité.

M. Pierre Mazeaud. Rappel au règlement, monsieur le président !

M. le président. Il faut que nous en terminions avec le rappel au règlement de M. Tiberi avant de passer à un autre, monsieur Mazeaud ! Vous le comprendrez !

La commission souhaite-t-elle intervenir ?...

M. Jean-Jacques Hiest. La commission n'a pas adopté l'amendement !

M. Jean Tiberi. Monsieur le président, la commission a rejeté l'amendement - j'avais oublié de le signaler !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur Mazeaud, attendez que le Gouvernement ait parlé pour lui répondre !

M. Pierre Mazeaud. M. Mexandeau n'a fait qu'exprimer un vœu personnel !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Vous savez que ce que je vais dire est tellement empreint de bon sens que, par avance, vous préparez votre défense.

M. Pierre Mazeaud. Elle est déjà prête !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Nous sommes bien d'accord !

M. Pierre Mazeaud. Ce qu'a dit M. Mexandeau est scandaleux !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Vous avez, monsieur Tiberi, dans votre exception d'irrecevabilité, invoqué l'article 98-5.

M. Jean Tiberi. Oui !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Mais cet amendement est tout à fait recevable ! Il s'applique bien à ce texte. Nous sommes en train de discuter de dispositions concernant les collectivités locales. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mazeaud. Mais non !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Mais si ! Mais si !

M. Michel Berson. C'est l'évidence même !

M. Gilbert Gantier. Non ! Concernant la « fonction publique territoriale » !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Mais la fonction publique territoriale concerne très fortement les collectivités locales ! (*Nouvelles exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. L'amendement concerne, lui, le conseil de Paris !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Ce sont, messieurs, vos collaborateurs principaux, vous le savez bien. C'est grâce à eux que vous pouvez travailler dans de bonnes conditions.

Donc, le projet de loi concerne bel et bien les collectivités locales. Or Paris est une collectivité locale.

M. Gilbert Gantier. Tout est dans tout, et réciproquement !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Il est donc normal que l'on puisse en discuter.

M. Jean Tiberi. Cela ne concerne pas Paris, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Mais Paris est une collectivité locale ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Marie Le Guen. Ce n'est tout de même pas Monaco, monsieur Tiberi !

M. le président. S'il vous plaît, mes chers collègues, laissez le Gouvernement s'exprimer !

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas Monaco : il n'y a pas la mer !

M. le président. Monsieur Mazeaud, je vous en prie !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. C'est vrai que ce n'est pas Monaco : il n'y a pas la mer ! Et il paraît - mais ça, on s'en rend moins compte - qu'il n'y a pas de prince à Paris.

M. Louis Mexandeau. Et pourtant !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Alors, ce n'est pas Monaco.

Donc, monsieur le député, l'article 98-5 du règlement ne s'applique pas.

Vous avez aussi fait allusion à l'article 44-2 de la Constitution.

Je vous rappelle, monsieur le député, que l'article 44-2 de la Constitution concerne les amendements qui n'ont pas été examinés par la commission des lois. Or l'amendement n° 1 a bel et bien été discuté en commission des lois (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), après avoir été déposé devant celle-ci. Par conséquent, cet article ne s'applique pas !

M. Jean Tiberi. On ne peut pas laisser dire ça !

M. Jacques Limouzy. Ce n'est pas là-dessus qu'on se bat !

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! M. Tiberi a eu la parole longuement tout à l'heure ! Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy. Il est à côté de ses pompes !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Ne soyez pas grossier, monsieur Limouzy ! Moi, je vous prenais pour un homme convenable. Or depuis hier, vous me montrez que vous ne l'êtes pas ! Alors, j'en suis navré ! Nous sommes du même pays ! Ce n'est pas dans nos traditions ! Là-bas, vous vous faites passer pour un radical plein de rondeurs, un homme avenant. Et ici, vous vous exprimez avec une brutalité et une grossièreté déplorables et déplacées quand on s'adresse au Gouvernement !

M. Jacques Limouzy. Monsieur le président, je vous demanderai la parole pour un fait personnel, après le quorum !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Les faits personnels, monsieur Limouzy, c'est en fin de séance !

M. Jacques Limouzy. Vous ne vous conduisez pas comme un ministre, mais comme un galopin ! Et, en plus, vous n'y connaissez rien : vous mélangez les problèmes !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Calmez-vous, monsieur Limouzy ! Calmez-vous ! Comme vous êtes excité !

M. Jacques Limouzy. Vous n'allez pas l'avoir facile jusqu'à ce soir, je vous le garantis ! On va s'occuper de vous !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Ne vous en faites pas : j'ai la sérénité et la tranquillité pour moi !

Ce que je voulais vous dire, messieurs, c'est que je transmettrai à M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur...

M. Jacques Limouzy. C'est tout ce que vous pouvez faire !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... l'affection que vous lui portez et dont il sera - je n'en doute pas - touché. Je lui dirai combien vous avez regretté qu'il ne soit pas présent aujourd'hui...

M. Jacques Limouzy. Et voilà !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... mais, quand on est ministre de l'intérieur, on a un certain nombre d'occupations.

M. le président Pons a rappelé que nous étions en train de discuter des collectivités et qu'il y avait une certaine logique à ce que ce soit le secrétaire d'Etat chargé des collectivités qui soit présent. D'ailleurs, j'ai cru comprendre - et cela vous fera plaisir - que M. Joxe compte justement s'impliquer encore davantage dans les affaires de la capitale ; vous aurez donc l'occasion d'en reparler avec lui !

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. Bernard Pons. Je demande la parole !

M. Pierre Mazeaud. Rappel au règlement, monsieur le président : vous devez donner la parole à un orateur contre !

M. le président. Non, non, messieurs ! Nous n'avons pas épuisé la discussion née du rappel au règlement de M. Tiberi !

M. Jacques Toubon. C'est exactement de cela qu'il s'agit !

M. le président. Je respecte le règlement : quand le point évoqué par M. Tiberi sera réglé, je donnerai la parole à M. Mazeaud pour un autre rappel au règlement.

Sur la recevabilité de l'amendement n° 1 au regard de l'article 98, alinéa 5, du règlement, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	560
Nombre de suffrages exprimés	559
Majorité absolue	280
Pour	301
Contre	258

L'Assemblée nationale décide que l'amendement n° 1 est recevable.

Rappel au règlement

M. le président. Monsieur Mazeaud, souhaitez-vous toujours que je vous donne la parole pour un rappel au règlement ?

M. Pierre Mazeaud. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, s'agissant précisément du problème de la recevabilité qui vient d'être réglé, je vous dirai, avec toute la déférence qui s'impose, qu'il y a de la part de la présidence une mauvaise interprétation de notre règlement.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Excellente interprétation !

M. Pierre Mazeaud. L'article 98, alinéa 5, du règlement indique, à propos de la recevabilité d'un amendement, que « seul l'auteur de l'amendement... » - en l'occurrence M. Le Guen - « ... un orateur contre, la commission et le Gouvernement peuvent intervenir ».

Le débat juridique semble tourner autour de la notion d'amendement et de recevabilité.

Ceux qui ont rédigé le règlement auraient rédigé tout autrement cette phrase s'ils avaient entendu lier l'orateur « contre » non à la notion d'amendement, mais à celle de recevabilité.

Nous avons voté sur la recevabilité alors que seul l'auteur de l'amendement et un deuxième orateur soutenant ce même amendement ont pu s'exprimer, et que ceux qui sont opposés à l'amendement et soutiennent l'irrecevabilité n'ont pas eu la possibilité de le faire.

M. Louis Mexandeau. Si ! M. Tiberi s'est exprimé largement !

M. Jacques Toubon. C'est l'auteur du rappel au règlement ! C'est lui qui a soulevé l'irrecevabilité !

M. Pierre Mazeaud. C'est effectivement l'auteur du rappel au règlement ! Cela n'a rien à voir, monsieur Mexandeau !

Vous nous dites, ce qui est un véritable aveu : « Sans doute ce texte n'a-t-il rien à voir avec Paris... »

M. Louis Mexandeau. Pas du tout ! Je n'ai jamais dit ça !

M. Pierre Mazeaud. « ... mais vous avez fait la même chose avant. » Il eût fallu, monsieur Mexandeau, soulever, à l'époque, l'irrecevabilité - ce que vous n'avez pas su faire ou pas voulu faire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mais qu'on ne se serve pas de précédents semblables pour justifier une position qui n'est nullement juridique ! C'est un aveu. C'est comme ça que je le prends. Et c'est ainsi que je m'opposerai, tout à l'heure, bien sûr, à l'amendement de M. Le Guen sur le fond.

Mais, monsieur le président, le présent problème d'interprétation est grave, car il s'agirait là d'un véritable précédent. Pour la première fois dans cette assemblée, tout au moins depuis que j'y siége - et cela fait déjà un certain nombre d'années...

M. Louis Mexandeau. Vous avez été battu un certain nombre de fois aussi !

M. Pierre Mazeaud. ...je constate, en ce qui concerne l'irrecevabilité, que celui qui a soulevé, en vertu du règlement, l'irrecevabilité a été le seul à pouvoir soutenir son point de vue, alors que deux députés ont eu la possibilité de s'exprimer contre l'irrecevabilité sans que personne ne puisse leur répondre.

L'analyse littérale du texte montre bien, compte tenu de la virgule qui précède, que l'orateur « contre » est un orateur contre l'amendement, et non un orateur contre l'irrecevabilité - notion qui est évoquée à la phrase précédente et est séparée par un point.

Je considère que ce vote a été réglé sans que nous ayons eu la possibilité de nous exprimer.

M. Jean-Marie Le Guen. Vous n'intéressez que vous, monsieur Mazeaud !

M. Bernard Pons. Et le droit, monsieur Le Guen ?

M. Jean-Marie Le Guen. Pas vous, monsieur Pons !

M. Jacques Toubon. M. Le Guen est trotskiste !

M. Pierre Mazeaud. Je tiens à ce que, dans cette assemblée, les règles juridiques fondamentales qui sont reprises dans le règlement soient respectées. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Monsieur Mazeaud, s'il y a un problème d'interprétation du règlement, nous pourrions, les uns et les autres, en saisir le Bureau. Pourquoi pas ?

M. Pierre Mazeaud. Le Bureau en sera saisi !

M. le président. Mais, à mon avis, il n'y a pas de problème d'interprétation. En effet, si, selon votre interprétation, le président devait donner la parole à l'auteur de l'amendement et à un orateur contre l'amendement, ce serait complètement contraire à ce qu'a développé M. Tiberi. Cela voudrait dire que nous sommes entrés dans le débat au fond...

M. Jacques Toubon et M. Pierre Mazeaud. Pas du tout !

M. le président. ...puisqu'il y aurait un orateur pour l'amendement et un orateur contre l'amendement.

C'est bien contre l'irrecevabilité soulevée par M. Tiberi que j'ai donné la parole à M. Mexandeau.

Reprise de la discussion

M. le président. Sur l'amendement n° 1, déclaré comme recevable par l'Assemblée, la parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen. Je présenterai brièvement cet amendement, qui n'arrive pas du tout à la sauvegarde puisque, aussi bien, j'ai déposé une proposition de loi, qui a été débattue et sur laquelle, déjà, M. Tiberi a eu l'occasion de se prononcer. Et j'imagine que nous aurons ici un débat au fond du problème, car il touche à un certain nombre de conceptions importantes que l'on a de la vie publique et, au-delà même, du contrôle républicain des institutions qui gouvernent nos citoyens.

Cet amendement vise simplement à rétablir le droit commun sur la question du conseil de Paris.

Il s'agit de revenir à l'esprit de la loi de 1975 concernant le statut de Paris et à la loi du 2 mars 1982.

Effectivement, ce contrôle a été modifié quelque peu à la sauvette, de façon précipitée, parfois chaotique et incongrue, puisque la majorité issue des élections législatives de 1986 a dû s'y reprendre à plusieurs reprises pour adopter un mode de contrôle spécifique.

A notre connaissance, aucun argument de droit ou de fait ne justifie le statut particulier que s'est accordé la majorité à la ville de Paris.

Nous souhaitons, quant à nous, revenir à la règle républicaine et, en quelque sorte, donner aux contribuables parisiens les mêmes droits que les autres. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. A la commission des lois, les majorités, ou plutôt les présences, vont et viennent. Conjecturellement, la commission, après l'avoir examiné, a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Nicole Catala. Celui-ci s'en remettra-t-il à la sagesse de l'Assemblée !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas défavorable à cet amendement. Comment pourrait-il en être autrement ?

M. Pierre Mazeaud. Tiens donc !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Tout ce qui va dans le sens de la mise en œuvre des principes et des procédures issus des lois de décentralisation ne peut que susciter son adhésion. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mazeaud. Cela n'a rien à voir !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Tout ce qui va dans le sens de la mise en œuvre des principes définis par la loi de 1975, portant statut de Paris, ne peut qu'emporter l'accord du Gouvernement.

M. Bernard Pons. Nous en prenons acte !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Quels sont les principes au respect desquels nous devons veiller ?

M. Jacques Limouzy. C'est de la haute rigolade !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Premier principe : les dépenses des collectivités territoriales sont soumises au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire institués par les lois de 1982.

Paris est une collectivité territoriale, une commune. Peut-on imaginer que cette collectivité territoriale puisse durablement bénéficier d'un privilège de juridiction qui la ferait échapper au droit commun du contrôle des dépenses des collectivités territoriales ?

M. Jacques Dominati. Il faut donc complètement l'aligner sur les autres, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. M. Pons vous a déjà dit de ne pas dévoiler toutes vos batteries trop tôt ! (*Sourires.*)

M. Jacques Dominati. Ça fait quinze ans que je les dévoile !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Second principe : Paris doit se voir appliquer les dispositions qui s'appliquent à toutes les autres communes en matière de contrôle, ainsi que le prévoit de la manière la plus nette l'article 2 de la loi de 1975, déposée par le premier gouvernement de M. Chirac.

Mesdames, messieurs, les députés, tirons-en toutes les conséquences et nous serons alors tout à fait fidèles à l'esprit qui animait les auteurs de la loi de 1975 comme à celui de la décentralisation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, contre l'amendement.

M. Pierre Mazeaud. M. Le Guen n'a pas eu le temps de me convaincre car je n'ai retenu de son propos que des éléments chaotiques qui auraient, en 1986, abouti au vote de telles dispositions. Qu'il me permette de lui préciser, car il ne siégeait pas sur nos bancs à l'époque, qu'à la commission des lois, où il avait certains amis politiques, c'est à l'unanimité que le texte de 1985 avait été adopté.

M. Bernard Pons et M. Jacques Toubon. A l'unanimité !

M. Jean Tiberi. C'est vrai !

M. Pierre Mazeaud. Je pense d'ailleurs que M. Le Guen n'est pas particulièrement convaincu lui-même dans la mesure où il ne s'est guère exprimé sur le fond, alors même qu'il nous annonçait que nous allions aborder le débat de fond.

Je ferai tout d'abord une brève remarque de caractère politique.

Considérant toujours que la proposition dont nous discutons est profondément irrecevable, je constate qu'à l'occasion d'amendements, on abroge de façon quelque peu sournoise des dispositions décidées par une autre majorité. On est loin de la déclaration du mois de juin de M. Rocard, Premier ministre : celui-ci n'a-t-il pas affirmé qu'il n'entendait nullement agir avec « quelque esprit de revanche que ce soit ».

Au fur et à mesure de l'avancée de cette législature, on entend abroger toutes les dispositions qui ont été prises. Je trouve cela totalement incohérent au regard des discussions d'hier, du programme du Premier ministre et, si j'en juge à ce que j'ai vu ce matin et entendu hier soir, de ce qui a été rappelé par ce même Premier ministre ici.

Mais venons-en au fond.

M. Le Guen soutient qu'il n'y a aucune raison pour que Paris bénéficie d'un statut dérogoratoire au droit commun, que Paris est une ville, une collectivité comme les autres.

M. Jean-Marie Le Guen. Tout à fait !

M. Pierre Mazeaud. Je ne lui ferai pas l'injure de lui dire que les faits démentent totalement son point de vue : Paris est la capitale de la France et, s'il l'ignorait, je me permets de le lui rappeler !

M. Daniel Vaillant. Là, vous touchez vraiment le fond !

M. Pierre Mazeaud. Au surplus, il est incontestable, et l'opinion publique s'en rend compte, que Paris ne ressemble en rien aux autres collectivités locales dans la mesure où des dispositions qui sont toujours en vigueur lui reconnaissent bien un statut particulier.

Remontant dans notre histoire, je n'irai pas jusqu'à la Révolution, encore que l'année qui vient nous permettrait d'y faire référence. Mais je remonterai au décret-loi de 1939.

M. Jean-Marie Le Guen. C'est une bonne période pour vous !

M. Pierre Mazeaud. Dans sa réponse à M. Bucaille, le ministre des finances de l'époque, M. Paul Reynaud, justifia le statut particulier de Paris, attestant par là même que Paris n'était pas comme toutes les autres villes...

M. Jean-Marie Le Guen. Il n'y avait pas de municipalité, monsieur Mazeaud ! Il n'y avait pas d'élus responsables de la gestion !

M. le président. Je vous en prie, mon cher collègue !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur Le Guen, je ne vous ai pas interrompu ! Il est vrai que je n'en ai pas eu le temps car vous n'avez rien dit ! *(Sourires.)*

M. Claude-Gérard Marcus. Qu'il prenne des leçons d'histoire !

M. Pierre Mazeaud. Il y avait des élus, et vous le savez parfaitement !

A quoi tendait le décret-loi de 1939 ?

M. Jean-Marie Le Guen. Parlez-nous plutôt de la lettre du 6 avril 1977 !

M. Pierre Mazeaud. A ce que le contrôle des comptes de la ville de Paris, parce que celle-ci n'était pas comme les autres communes - il est évident que ma commune de Saint-Julien-en-Genevois et Paris, ce n'est pas la même chose - ...

M. Jean-Marie Le Guen. Il n'y avait pas de maire !

M. Pierre Mazeaud. ... soit identique à celui des assemblées parlementaires.

Y a-t-il une honte particulière, y a-t-il quelque chose de choquant à vouloir, reconnaissant que Paris est une ville différente des autres, que l'on applique, pour ce qui est du contrôle budgétaire, les dispositions qui s'appliquent à nos propres assemblées ? Moi, je trouve qu'il n'y a rien de choquant et que, au contraire, vouloir cela, c'est montrer combien on s'attache à un contrôle rigoureux de la ville de Paris.

Vous avez cité un certain nombre de textes, monsieur Le Guen. Moi, je pourrais citer bien sûr les dispositions de 1975 et de 1982, mais aussi, avant la loi de 1986, que vous voulez abroger, une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, à laquelle mon collègue M. Tiberi faisait allusion tout à l'heure, ainsi que des décisions du Conseil constitutionnel, lesquelles donnant raison au fait au travers d'une décision juridique, ont reconnu que Paris pouvait avoir un statut particulier. Et c'est bien la raison qui a conduit le législateur à prévoir dans la loi du 29 décembre 1986, que j'ai eu l'honneur de rapporter il y a deux ans,...

M. Jean-Marie Le Guen. Quel honneur !

M. Pierre Mazeaud. ... que les comptes de Paris seraient vérifiés d'une façon particulière, parce que cette ville a un statut particulier.

Pourquoi ce statut est-il dérogoratoire ? Ce n'est pas une simple cour régionale des comptes, mais c'est la plus haute juridiction financière de notre pays, la Cour des comptes elle-même, qui vérifie à double titre, *a priori* et *a posteriori*, les comptes de la ville avec en plus, monsieur Le Guen, et cela ne vous a pas échappé, un véritable droit d'évocation qui n'existe pas pour les cours régionales, c'est-à-dire qu'à tout moment la Cour des comptes peut se saisir des comptes de Paris.

Autrement dit, Paris est mieux, est plus vérifiée que les autres villes.

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. Pierre Mazeaud. Et cela se justifie amplement.

M. Jean-Marie Le Guen. C'est du masochisme ! *(Sourires.)*

M. Pierre Mazeaud. Non, monsieur Le Guen !

M. Bernard Pons. Vous ne savez pas de quoi vous parlez !

M. Pierre Mazeaud. J'ai souvent entendu ce terme, mais si je vous demandais un jour d'en donner l'explication, vous en seriez totalement incapable, tout médecin que vous êtes.

M. le président. Monsieur Mazeaud, il vous faut conclure.

M. Pierre Mazeaud. Je vais conclure, monsieur le président.

M. Jean-Marie Le Guen. Soyez prudent en concluant !

M. Pierre Mazeaud. Paris bénéficie d'un statut dérogoratoire, que le législateur de 1986 lui a reconnu en autorisant la Cour des comptes à vérifier ses comptes plus et mieux que ne sont vérifiés ceux des autres villes par les cours régionales.

Vous voulez abroger ces dispositions par un amendement quelque peu sournois dont la recevabilité est fort discutable. Je le regrette.

Puisque tout à l'heure il a été fait une longue allusion au débat politique, je ferai observer au Gouvernement qu'il a encore là le moyen de montrer à l'opinion publique que ce n'est pas le seul esprit de revanche qui le pousse à abroger des dispositions, et je lui demande de le comprendre.

Renoncez à cet amendement ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Louis Mexandeau. M. Mazeaud est plus parisien que savoyard !

M. Pierre Mazeaud. Je suis savoyard aussi, monsieur Mexandeau !

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Le Guen, pour répondre à la commission.

M. Jean-Marie Le Guen. Lorsque j'ai présenté mon amendement, il me semblait que son caractère naturel allait de soi et qu'il était inutile d'aller au fond des choses. Mais puisque M. Mazeaud m'y pousse, j'irai plus avant.

Il est vrai qu'au sein de cette assemblée, par le biais de procédures et de manœuvres et, à l'extérieur, par l'intermédiaire des médias, nous nous heurtons à une virulente opposition du R.P.R. à cet amendement qui vise à rendre plus parfaite la transparence des comptes de la questure de la ville de Paris.

M. Jacques Toubon. Quelles dispositions avez-vous votés en 1986 ?

M. Jean-Marie Le Guen. Cette virulente opposition suscite des interrogations et, à mon avis, justifie pleinement, *a contrario*, l'adoption par notre assemblée de mon amendement.

Examinons les arguments d'histoire et de droit qui ont été invoqués.

Monsieur Mazeaud, vous avez fait référence au décret-loi de 1939. Or, à l'époque, vous n'êtes pas sans le savoir, les élus parisiens ne jouaient qu'un rôle mineur dans la gestion de la ville et cet autocontrôle était en quelque sorte une compensation, alors que les élus - les socialistes l'ont dénoncé bien avant le R.P.R. - n'avaient pas de réelles responsabilités en la matière.

M. Jacques Toubon. Justement !

M. Jean-Marie Le Guen. Il en est autrement depuis la loi de 1975, dont l'esprit ramène Paris dans le droit commun.

M. Claude-Gérard Marcus. C'est faux !

M. Jacques Toubon. Monsieur Le Guen...

M. Michel Sapin, président de la commission. Laissez parler M. Le Guen !

M. Jacques Toubon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Le Guen ?

M. Jean-Marie Le Guen. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Toubon. Monsieur Le Guen, le contrôle des comptes de la questure n'a justement pas été modifié depuis le changement de statut politique de la ville.

M. Jean-Marie Le Guen. Ce n'est pas vrai ! La loi a été votée en 1975 et il a fallu attendre une lettre du ministre de l'économie et des finances adressée au préfet le 6 avril 1977 - la date est cocasse et devrait rappeler quelque chose à M. d'Ornano ! - pour que le droit commun, implicitement prévu par la loi de 1975, ne s'applique pas.

M. le président. Mes chers collègues, ce duo est fort sympathique, mais je vous demande d'y mettre fin.

M. Jacques Toubon. M. Le Guen a évoqué...

M. le président. Je vous prie d'être bref, monsieur Toubon.

M. Michel Sapin, président de la commission. Nous sommes dans une annexe du Conseil de Paris ! (Sourires.)

M. Jacques Toubon. M. Le Guen a soutenu que l'argument tiré des débats de 1939 ne valait pas. Je voudrais simplement lui faire observer que le point que nous discutons touche le régime du Conseil de Paris. Or le régime administratif de la Ville de Paris, qui a fait de celle-ci, à partir de 1975, une ville, disons, pour aller vite, de droit commun, c'est-à-dire une commune comme toutes les autres communes, a laissé intact le système du Conseil de Paris. Les élus de ce conseil avaient, avant 1975, le pouvoir de voter le budget en 1939, comme en 1926 ou en 1953 ou en 1965. Le régime autonome de l'époque peut être le régime autonome d'aujourd'hui car l'innovation concernant le régime de la ville n'a pas eu de conséquence à cet égard. M. Le Guen ne peut donc en tirer argument.

M. Jacques Limouzy. M. Le Guen ignorait tout cela !

M. le président. Veuillez poursuivre, M. Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen. Je voudrais en venir au fond de ce débat pour dire que ce que je propose aujourd'hui s'est passé très tranquillement, très naturellement, entre 1982 et 1986.

Puisqu'il n'y a pas d'arguments de droit ou d'histoire qui valent à mes yeux, je voudrais parler maintenant des contraintes spécifiques de la Ville de Paris, très largement commentées dans la presse, notamment par M. Tiberi.

Il paraît que Paris aurait des frais de représentation internationale particuliers.

M. Jacques Toubon. Bien sûr !

M. Jean-Marie Le Guen. Personne ne le conteste. Mais il est piquant, eu égard à l'amendement de M. Toubon que nous allons examiner tout à l'heure, de constater aujourd'hui que M. Chirac, sur cette affaire de la questure, se prévaut des relations internationales du maire de Paris alors même qu'il les conteste pour le Gouvernement, l'Etat et le Président de la République...

M. Jacques Limouzy. Vous racontez des histoires !

M. Jean-Marie Le Guen. Il revendique en la matière l'exécution à la règle commune. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Vous souhaitez un débat au fond, messieurs. Je vous demande donc de ne pas m'interrompre.

Nous ne contestons pas les moyens qui sont donnés aux élus aujourd'hui, au travers de la questure, pour travailler. Permettez-mêmes à l'élu parisien que je suis d'en souhaiter le renforcement car la Ville de Paris est gérée par des myriades de chargés de mission qui, à notre sens, sont plus dépendants du président du R.P.R. que de la souveraineté du Conseil de Paris.

J'en viens au dernier argument de M. Mazeaud. Là, on touche au cocasse. A trop vouloir démontrer quelque chose, on démontre le contraire.

M. Mazeaud soutient qu'aujourd'hui le contrôle sur la questure est plus fort que partout ailleurs. (« C'est vrai ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Pourtant, mon amendement lui apparaît comme une brimade.

M. Pierre Mazeaud. Il est surtout inutile !

M. Jean-Marie Le Guen. Je pose la question : la majorité R.P.R. au Conseil de Paris est-elle si peu sûre de sa gestion qu'elle éprouve le besoin de se doter de moyens de contrôle renforcés par rapport au droit commun public ?

M. Jacques Limouzy. Quel syllogisme !

M. Bernard Pons. Demandez à Georges Sarre ce qu'il en pense !

M. Jean-Marie Le Guen. Pour le reste, en ce qui nous concerne, nous ne présumons de rien mais nous nous étonnons que l'opposition du groupe R.P.R. soit aussi virulente.

M. Bernard Pons. Je vous signale que l'U.D.F. est avec nous !

M. Jean-Marie Le Guen. Il faut rattacher cela à une question plus politique : la volonté de M. Chirac et de son parti de s'ériger au-dessus du droit commun, de transformer la mairie de Paris en une sorte de principauté et, à défaut, en une citadelle, d'abuser des pouvoirs du maire au profit du chef de clan du R.P.R. Ils tentent de faire de Paris ce que les Français ont repoussé en mai dernier à plus de 80 p. 100 : l'Etat-R.P.R. ! Les Français en ont décidé ainsi parce qu'ils étaient sans doute trop instruits de la gestion de Paris et de la signification de l'Etat-R.P.R.

De ce point de vue, votre position, qui ne trouve argument ni dans l'histoire ou dans les principes du droit, ni dans la particularité des conditions auxquelles doit se soumettre la Ville de Paris, prend un caractère tout à fait politique !

Votre refus d'aligner la ville de Paris sur le droit commun est purement politique ! Vous voulez faire en sorte que M. Chirac, qui prétend avoir des droits sous prétexte qu'il a été candidat aux élections présidentielles et maintes fois battu,...

M. Jacques Limouzy. Ce fut aussi le cas de votre candidat !

M. Jean-Marie Le Guen. ...ne ressortisse pas au droit commun. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Sachez que notre détermination est grande ! Nous souhaitons que la Ville de Paris ait un maire au service des Parisiens,...

M. Pierre Mazeaud. Taisez-vous donc !

M. Jean-Marie Le Guen. ...un maire qui ne se serve pas de sa municipalité à des fins partisanses ! (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jacques Limouzy. Vous devriez demander le quorum !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Je voudrais intervenir pour souligner le manque d'arguments de M. Le Guen. L'agressivité ne remplace pas les justifications de fond !

M. Jacques Toubon. Il a été très agressif, en effet !

Mme Nicole Catala. Il est manifeste que M. le Guen ne peut invoquer d'arguments de fond...

M. Jacques Limouzy. Aucun !

Mme Nicole Catala. ... pour étayer sa proposition.

Au demeurant, la commission des lois, saisie de son amendement, l'a rejeté, après un débat au fond.

Nous avons rejeté cet amendement car Paris et sa région ont toujours été soumises à un statut spécial, distinct du droit commun départemental et municipal. Ce particularisme se justifie par des raisons démographiques, politiques, culturelles, internationales, qui sont toujours actuelles.

Bien sûr, un certain rapprochement entre le statut de la Ville de Paris et le droit commun des collectivités locales s'est opéré au fil du temps, mais ce rapprochement n'est jamais allé jusqu'à l'identification.

La loi de 1975, qui a donné à Paris un statut propre, a consacré la spécificité.

En 1982, les socialistes auraient pu revenir dessus et écartier le statut particulier de Paris, mais ils ne l'ont pas fait, bien au contraire : la loi du 2 mars 1982 a, en effet, conservé des dispositions spécifiques pour Paris. Elle a confirmé ainsi les compétences du conseil de Paris pour le personnel communal et départemental.

M. Bernard Pons. Exactement.

Mme Nicole Catala. Elle a maintenu au préfet de police ses attributions propres, celles que lui reconnaissaient la loi de 1975 et les articles 10 et 11 de la loi de 1964.

En 1982, les socialistes ont admis eux-mêmes l'idée que Paris devait obéir à un régime particulier. Ils l'ont reconnu une seconde fois, lors de l'adoption de la loi du 31 décembre 1982 relative aux statuts de Paris, Lyon et Marseille, puisque, dans ce texte, le statut de Paris n'a pas non plus été entièrement identifié au statut retenu pour Lyon et Marseille.

A travers tous les textes que vous avez fait voter, vous avez toujours admis la spécificité de Paris.

Alors, monsieur Le Guen, aujourd'hui que se passe-t-il ? Vous voulez faire aboutir une manœuvre purement politique ?

M. Jacques Toubon. Exactement !

Mme Nicole Catala. Et ce n'est même pas une manœuvre qui obéit à une quelconque logique ! Car, si logique il y avait, vous iriez jusqu'au bout du raisonnement et vous proposeriez de transférer au maire de Paris les pouvoirs actuellement conservés par le préfet de police.

M. Jean-Marie Le Guen. Quel est le rapport avec la question ?

Mme Nicole Catala. Vous n'allez pas jusque là ! Vous proposez un découpage, « un saucissonnage » des compétences.

M. Pierre Mezeaud. Eh oui, voilà tout !

Mme Nicole Catala. Cela, nous ne pouvons pas l'accepter.

Donc, de deux choses l'une, ou l'on adopte entièrement pour Paris le droit commun, ou l'on maintient la solution traditionnelle qui, à notre avis, s'impose ! (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	540
Nombre de suffrages exprimés	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	274
Contre	265

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Jean Tiberi. C'est très serré ! C'est un signe qui part de la base !

M. Bernard Pons. Il y a des pertes en ligne !

M. le président. MM. Toubon, Dominati, Tiberi, Frédéric-Dupont, Kaspereit, Marcus, Devaquet, de Benouville, Mme Nicole Catala, M. Balladur, Mme Barzach, MM. Mesmin, Gilbert Gantier, Pons, Mme de Panafieu et M. Juppé ont présenté un amendement n° 30, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 184-13 du code des communes est abrogé. »

La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, si vous me le permettez, avant de soutenir mon amendement, je formulerai deux observations.

D'abord M. Le Guen, il y a un instant, a clairement montré que la motivation de son amendement n° 1 n'avait rien d'administratif, ni de comptable ni de juridique, mais qu'elle était uniquement politique, et qu'elle s'inscrivait dans le cadre d'une précampagne électorale pour les élections municipales de Paris.

J'ajoute, à l'intention de M. Le Guen et des membres du groupe socialiste que, si la gestion des crédits de la questure du conseil de Paris les intéresse, nous sommes, nous, de notre côté, très intéressés par la gestion des crédits de la présidence de l'Assemblée nationale !...

M. Michel Sapin, président de la commission. Voilà autre chose !

M. Jacques Toubon. Et comme nous sommes intéressés, nous nous y intéresserons !

Ensuite, mes collègues du groupe du R.P.R. et moi, nous essayons d'être cohérents dans nos conceptions et quant à l'application de la Constitution et du règlement.

Je vous rappelle que nous discutons non pas d'un texte sur les collectivités locales mais d'un projet de loi sur un établissement public administratif national, le Centre national de la fonction publique territoriale.

Si l'amendement de M. Le Guen n'avait pas été déclaré recevable, si on avait fait une application stricte des dispositions de notre règlement interdisant la discussion d'un amendement n'ayant rien à voir avec le texte et si la majorité de cette assemblée avait strictement appliqué les dispositions de la Constitution, j'aurais, avec mes collègues signataires, retiré l'amendement n° 30 également irrecevable au regard de ces dispositions. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. Quel aveu !

M. Jacques Toubon. Mais puisque la majorité de cette assemblée a voulu que nous discutons de questions qui n'ont rien à voir avec le texte, je m'inscrirai dans la jurisprudence étalée par cette majorité.

De la même manière, et j'en viens donc à l'objet de l'amendement n° 30, si la majorité de cette assemblée entend aligner la ville de Paris sur le régime administratif de droit commun, je lui demande, dans cette cohérence, de bien vouloir adopter la disposition que je lui propose. Elle consiste à soumettre partiellement la ville de Paris au droit commun en ce qui concerne la police, en l'occurrence la réglementation de la circulation et du stationnement.

Si, après la discussion sur la recevabilité, l'amendement précédent n'avait pas été adopté, si la majorité de notre assemblée avait jugé qu'il convenait de maintenir une certaine spécificité au régime de la ville pour ce qui concerne le contrôle des crédits de la questure, je me serais posé la ques-

tion, je le répète, de savoir si je devais maintenir l'amendement que je défends, dans la mesure où il tend lui aussi à un alignement sur le droit commun.

Puisque la majorité de cette assemblée a pris la position qu'elle a prise, je vais lui demander de bien vouloir, dans la suite logique, accepter ma proposition.

En ce qui concerne la circulation et le stationnement et, d'une manière générale, les pouvoirs de police à Paris, je rappelle que nous nous trouvons, à Paris, sous un régime issu de l'arrêté du 12 Messidor an VIII, qui a créé la préfecture de police et donné au préfet de police les pouvoirs qui sont les siens.

En 1884, lorsque le code des communes a été élaboré, les dispositions relatives aux pouvoirs du préfet de police à Paris ont été intégrés dans ce code et Paris est restée à cet égard une ville à statut particulier.

Le 31 décembre 1975, grâce en particulier à mon collègue Jacques Dominati, la ville de Paris est devenue une collectivité de droit commun ; il a été « acté » dans la loi que le régime particulier des pouvoirs de police était maintenu au profit du préfet de police, fonctionnaire de l'Etat, nommé par le Gouvernement.

Au fil des années, cette situation a paru susciter des difficultés particulières. Mais lorsque le statut du 31 décembre 1982, appelé communément la loi P.L.M., a été voté, le régime de la police n'a pas été modifié.

Dans la loi du 31 décembre 1986, dans laquelle figuraient d'autres dispositions, dont nous venons de discuter, sur le conseil de Paris, une première modification a été introduite, d'ailleurs importante pour la vie quotidienne, même si sa portée juridique est limitée : ont été transférés alors au maire de Paris les pouvoirs de police, jusque-là exercés par le préfet, en matière de police des marchés, de police dans les jardins publics et de police de la propreté.

Il s'agissait de permettre à des fonctionnaires de la ville d'agir dans ce domaine, et nous pensons tout particulièrement, vous le savez, aux inspecteurs de sécurité dans les jardins publics et aux inspecteurs de la propreté, qui s'efforcent de traquer une certaine insécurité ou de lutter contre les dépôts d'ordures, d'une manière générale les nuisances de toute sorte.

Mais la question relative à la circulation et au stationnement - chacun sait qu'elle entraîne des difficultés de plus en plus prononcées - est restée entre les mains du préfet de police, ainsi que l'ensemble des autres pouvoirs de police.

Aujourd'hui, cette question est à l'ordre du jour, alors que celle de la questure ne l'est pas. Les élus de Paris qui siègent ici, de ce côté ou de l'autre de l'hémicycle, peuvent confirmer que la circulation et le stationnement sont sans doute la difficulté majeure dont souffrent les Parisiens, ou ceux qui travaillent et circulent à Paris.

Certes, de nombreuses causes expliquent cette situation. Nous, nous avons le sentiment qu'une partie des difficultés provient de ce que la circulation et le stationnement ne sont pas à Paris entre les mains d'une autorité élue, d'une autorité responsable à l'égard de sa population.

M. le président. Monsieur Toubon, je vais vous demander de conclure.

M. Jacques Toubon. Je termine, monsieur le président.

Pour employer une expression peut-être un peu triviale, je dirai que ces questions ne sont pas entre les mains d'une autorité capable de « prendre le taureau par les cornes », s'il le faut. Or nous savons tous qu'il le faut !

C'est pourquoi je propose par mon amendement que l'article 184-13 du code des communes, disposant que le préfet de police est compétent pour régler la circulation et le stationnement dans la ville de Paris, soit supprimé. Il faut que, en application du droit commun - valable pour toutes les autres communes - le maire de Paris soit désormais habilité à régler la circulation et le stationnement dans la capitale.

M. Bernard Pons. Cette logique est implacable !

M. Jacques Toubon. Mais, je le souligne, il n'est pas question de changer quoi que ce soit au reste des pouvoirs du préfet de police, en particulier parce que Paris est une capitale : dans les domaines du maintien de l'ordre ou de l'organisation des grandes manifestations sur la voie

publique, notamment, le préfet de police, fonctionnaire de l'Etat, doit être compétent. C'est absolument nécessaire à l'égard des Français et de l'étranger.

Ainsi, je propose à la majorité de cette assemblée de décider que la ville de Paris doit, pour plus d'efficacité en matière de circulation et de stationnement, être alignée sur le droit commun : dans ce cas, il faut qu'elle adopte mon amendement. J'irai même jusqu'à dire que la spécificité de la situation parisienne dans ce domaine et la gravité des problèmes exigent que le maire élu ait ce pouvoir entre ses mains.

Pour ces deux motifs, en quelque sorte « concourants », alignement sur le droit commun et respect de la spécificité, je souhaite que mon amendement soit adopté par la majorité de cette assemblée. Je pense que les Parisiens s'en trouveront fort bien ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. La même majorité de circonstance, conjonctuelle, et, je le pense, non renouvelable... (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Toubon. Comment ?

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur... s'est prononcée pour cet amendement.

M. Jacques Toubon. Qu'est-ce que c'est que ce rapporteur !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le rapporteur, vous avez dit majorité conjonctuelle ?

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. Je parle de la majorité de la commission. (*Vives exclamations sur les mêmes bancs.*)

Le nombre réduit...

M. le président. Je vais demander l'avis du Gouvernement...

M. Pierre Mazeaud. Vous parlez de quoi ? Du nombre des présents à la commission des lois, monsieur le rapporteur ?

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. A la commission des lois, ce n'est pas la majorité habituelle qui a voté cet amendement. (*Vives exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Toubon, je puis vous donner la parole pour répondre à la commission, si vous voulez ?

M. Jacques Toubon. Non, monsieur le président, c'est un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, un rapporteur rapporte ce que la commission a décidé.

Or M. Peyronnet vient de tenir sur ceux qui ont voté pour mon amendement, et sur ceux qui ont voté contre, des propos qui me paraissent totalement déplacés eu égard au rôle d'un rapporteur ! En sa qualité de député socialiste, M. Peyronnet peut dire ce qu'il veut, mais en sa qualité de rapporteur, il n'est pas habilité à qualifier la majorité qui a adopté mon amendement de conjonctuelle, de circonstancielle et de je sais quoi d'autre !

C'est la majorité de la commission ! Quand, dans les mêmes conditions, la majorité de la commission avait refusé l'amendement de M. Le Guen, il s'agissait bien de la majorité de la commission ! Même s'il ne dit rien, le président Sapin, mon successeur...

M. Michel Sapin, président de la commission. Le rapporteur a fait son travail.

M. Jacques Toubon. ... ne peut que partager mon point de vue.

Que les rapporteurs rapportent, c'est tout ce que nous leur demandons !

M. Michel Sapin, président de la commission. Le rapporteur est excellent.

Reprise de la discussion

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 30 ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur Toubon, les pouvoirs du préfet de police, vous l'avez excellemment rappelé, en matière de circulation remontent à près de deux siècles : ils ont été constamment réaffirmés depuis, et encore tout récemment par la loi du 29 décembre 1986, dans son article 9...

M. Bernard Pons. M. Toubon l'a lui-même rappelé !

M. Jacques Toubon. C'est bien ce que j'ai dit !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. C'est bien pour cela que je m'adresse à vous, monsieur Toubon ! Pour bien montrer qu'au moins en ce qui concerne l'introduction de nos propos réciproques, nous sommes en accord (*Sourires*.)

La loi de 1985 a été votée par l'ancienne majorité à l'initiative d'élus parisiens. Déjà en 1975 la loi du 31 décembre dont on a parlé aussi, portant réforme du statut administratif de la Ville de Paris, avait maintenu, M. Toubon l'a rappelé (*Sourires*), les pouvoirs propres du préfet de police.

Souhaitons que les difficultés actuelles de la circulation à Paris ne soient que conjoncturelles. Reste qu'elles posent un problème grave, c'est vrai, qui nous préoccupe tous. Quoi qu'il en soit, elles ne peuvent justifier un changement brutal et irréfléchi d'une législation sans cesse confirmée, j'ajoute que la Ville de Paris est déjà compétente dans des domaines déterminants pour la circulation : choix des grandes infrastructures, aménagements de voirie, financement des aires de stationnement, fixation des tarifs, et j'en passe. Paris, vous l'avez rappelé, est la capitale ! La circulation ne peut donc être l'affaire des seuls élus municipaux !

M. Jean Tiberi. Merci pour eux !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Cela les concerne, mais pas eux seuls ! Je parle français !

M. Jean Tiberi. C'est un aveu flagrant dont les Parisiens et les Parisiennes prendront acte !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. C'est la loi, monsieur Tiberi, et depuis Messidor an VIII ! Si vous le découvrez aujourd'hui, c'est extraordinaire !

Il y a, à Paris, les organes de l'Etat, les représentations étrangères, les organisations internationales, la multiplication des manifestations de tous ordres qui créent un lien étroit - vous ne pouvez le contester - entre maintien de l'ordre et circulation. Tout cela implique l'unicité du pouvoir réglementaire, et la responsabilité, en matière de maintien de l'ordre, appartient donc au préfet de police.

M. Pierre Mazeaud. On n'a rien demandé en matière de maintien de l'ordre !

M. Bernard Pons. M. Toubon vient de l'expliquer !

M. Jean-Marie Le Guen. La liaison est assez forte entre les deux à Paris !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. En matière de circulation, mais peu importe ! Je veux simplement rappeler les textes en application. Il est extraordinaire que cela puisse donner lieu à polémique !

Depuis 1976, le trafic à Paris augmente de 2 p. 100 par an. Quoi d'étonnant puisque le développement des emplois a lieu à l'ouest et dans le centre de l'agglomération, tandis que les logements s'édifient à l'est ! Paris concentre 40 p. 100 des emplois de la région Ile-de-France mais seulement 20 p. 100 de ses habitants. Dans ces conditions, la demande de circulation ne peut naturellement que grandir et, si l'on veut arrêter cette croissance, il faut bien sûr une politique opiniâtre, volontaire, je dirais presque volontariste. Or ce n'est pas l'orientation de la majorité du conseil régional d'Ile-de-France.

Voilà donc une donnée : une demande supérieure aux capacités et qui s'accroît. Comment éviter la thrombose ? Je ne vois que deux solutions : élargir les espaces de circulation disponibles ou tenter de limiter le flux.

Qu'a-t-on fait en ces matières où le rôle de l'Etat est des plus limités, en droit et en fait ?

Élargir les espaces de circulation suppose deux types de mesures.

En premier lieu, que certaines voies soient créées ou élargies. A cet égard, le moins que l'on puisse dire, c'est que peu a été fait dans la ville, depuis l'achèvement du périphérique et de la voie sur berge de la rive droite.

M. Bernard Pons. Nous ne sommes pas au conseil régional !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Sans doute, monsieur Pons, mais nous venons d'avoir droit à un débat du conseil de Paris ! Alors, laissez-moi m'exprimer.

M. Jacques Limouzy. Celui qui a écrit votre papier se trompe !

M. Jacques Toubon. C'est lui qu'il faudrait entendre, pas M. Baylet !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez le Gouvernement s'expliquer !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Par conséquent, le problème de la circulation à Paris dépend de ce qui se passe en dehors de Paris.

M. Jacques Toubon. C'est ce que je viens d'expliquer !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Il existe des projets, notamment de souterrains, mais, outre que leur concrétisation attendra la prochaine décennie, sans parler de leur achèvement, on peut se demander si c'est une bonne solution. En tout cas, l'Etat n'y a pas de part.

Élargir les espaces de circulation, c'est, en second lieu, faire en sorte que les véhicules en stationnement n'obstruent pas les axes par lesquels s'écoule le trafic. C'est bien là le problème crucial. L'existence de parkings nombreux et accessibles, bien situés, abordables et sûrs, c'est également le moyen de limiter l'afflux des véhicules, notamment dans le centre.

En ma qualité de membre du Gouvernement, je n'ai pas de jugement à émettre sur ce qui a été fait en ce domaine par la mairie de Paris depuis 1977. Certains diront que c'est beaucoup. D'autres que les réalisations ont été inférieures aux besoins. Ce qui est sûr, c'est que la responsabilité de l'Etat, en général, et du Gouvernement actuel, en particulier, n'existe pas dans ce domaine. Ce n'est pas le Gouvernement qui révisé le P.O.S. de Paris. Ce n'est pas le Gouvernement qui a la maîtrise des Z.A.C. Or, dans les secteurs en rénovation, on peut se demander si la question des parkings et du stationnement est prise en compte dans des conditions satisfaisantes.

Pour ne pas laisser s'éterniser un tel débat, je concierai en disant que cet amendement me paraît avoir un objet plutôt politique. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Gilbert Gontier. Et le précédent ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Il cherche à nous entraîner dans un débat étranger aux préoccupations du législateur. Mieux vaudrait donc le rejeter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Limouzy. Vous aurez tout dit !

M. le président. La parole est à M. Le Guen, contre l'amendement.

M. Jacques Dominati. J'avais aussi demandé la parole.

M. le président. Vous parlerez ensuite, monsieur Dominati.

M. Jacques Limouzy. Mais oui ! Laissez parler M. Le Guen : il y a si longtemps qu'il est debout !

M. Jean-Marie Le Guen. Monsieur Limouzy, vous devriez être debout plus souvent : cela vous musclerait un peu ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Oh ! je sais. Mais c'est la deuxième fois qu'il le dit : on avait compris !

La première remarque de M. Toubon m'a étonné. Nous avons demandé que le droit commun s'applique et que des magistrats assurent le contrôle. On nous répond revanche, répercussion sur la présidence de l'Assemblée nationale... Ces méthodes méritent d'être jugées pour ce qu'elles sont !

M. Jacques Toubon. Et les vôtres ?

M. Claude-Gérard Marcus. Et la Cour des comptes, elle n'est plus co. posée de magistrats ?

M. Pierre Mazeaud. Merci pour eux !

M. Jean-Marie Le Guen. Mais j'en viens au fond, c'est-à-dire à l'amendement présenté par M. Toubon. Passons sur la liaison amusante qu'il a essayé d'établir avec l'amendement précédent. Entre les fonds de la questure et la circulation, chacun verra que le lien est évident !

En tout cas, il y a une certitude, c'est que M. Chirac a disposé, entre 1986 et 1988, d'une majorité qui lui permettait de faire voter ses projets de loi. Or celui qu'il a fait passer portait sur le contrôle de la questure et certainement pas sur les attributions respectives du préfet de police et du maire en matière de circulation. Il faut donc croire que M. Chirac avait des priorités plus urgentes que la circulation. Et pourtant celle-ci se dégrade depuis dix ans puisque les bouchons ont été multipliés par quatre.

Alors, cet amendement, quel est-il ? En fait, il procède d'une stratégie de la défausse, chacun l'aura compris. Car la circulation est un des graves échecs de votre mandature, vous élus R.P.R. de Paris. Vous prétendez aujourd'hui à d'autres responsabilités. Permettez-moi de vous dire que les Parisiens seraient heureux que vous assumiez d'abord celles qui sont déjà les vôtres en la matière.

M. Bernard Pons. On n'en a aucune !

M. Jacques Limouzy. C'est vous qui les avez !

M. Jean-Marie Le Guen. Ce problème vous brûle les doigts depuis des années. Vous n'avez pas d'imagination, vous n'avez pas de volonté politique ! L'un de nos ex-collègues, M. Jean-Pierre Pierre-Bloch, a proposé des solutions, mais vous avez enterré son rapport.

M. Jacques Dominati. N'importe quoi !

M. Jean-Marie Le Guen. Vous êtes tellement à court d'idées que vous faites le tour des autres capitales et que vous attendez d'entreprises privées qu'elles vous soufflent votre politique. C'est ce qui se passe avec le système Laser. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Quand vous avez des problèmes de circulation, vous les enterrez. Vous avez enterré le rapport de M. Jean-Pierre Pierre-Bloch et vous voulez nous imposer le système Laser, dont on connaît l'incohérence en matière de circulation et dont on sait quelles graves nuisances il entraînerait en matière de pollution. Encore une fois, vous n'avez pas de politique et, avec cet amendement, vous vous défaussez des grandes responsabilités qui sont les vôtres dans l'absence d'aménagements dont Paris souffre depuis des lustres. Votre clientélisme vous interdit de faire les choix qui s'imposent, ceux que certains élus de votre majorité vous ont proposés mais que vous avez préféré mettre de côté plutôt que d'assurer l'avenir de la capitale.

M. le président. La parole est à M. Jacques Dominati.

M. Jacques Dominati. Monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette, je le dis sans passion, que vous ayez accepté ce genre de débat en acceptant l'amendement de M. Le Guen, ce qui nous a obligés à défendre nous-mêmes un amendement qui s'inscrit dans la même ligne. Je souffre beaucoup pour votre fonction - que j'ai moi-même occupée - de vous voir discuter du statut de Paris à l'occasion d'un amendement de nature évidemment politique, d'un amendement de circonstance qui se situe en réalité dans la bataille municipale parisienne.

Si l'on en juge par ses arguments, il est incontestable que M. Le Guen n'est pas au fait des problèmes parisiens. Il aurait dû prendre les conseils des ses collègues socialistes. Ainsi aurait-il mieux compris que Paris vit toujours sous un régime à part, un régime de tutelle, en fonction duquel, précisément, sont réglés les problèmes de questure.

Ce que je vais dire, je le répète depuis un certain nombre d'années.

M. Jean-Marie Le Guen. Alors, vous n'avez pas été entendu !

M. Jacques Dominati. Pour être logique avec vous-même, monsieur Le Guen, il faut vous dire la vérité.

Dire la vérité, c'est reconnaître que le maire de Paris, il y a quelques mois encore, n'avait même pas le droit de verbaliser pour des cartons que des commerçants abandonnaient sur le trottoir.

Dire la vérité, c'est admettre que le maire de Paris n'a aucun pouvoir en matière de stationnement et de circulation, strictement aucun !

M. Jean Marie Le Guen. C'est faux !

M. Jacques Dominati. Aujourd'hui, vous m'aidez à clarifier le débat puisque vous me permettez de rappeler qu'il y a un responsable : M. le préfet de police sous l'autorité de M. le ministre de l'intérieur.

M. Maurice Briand. Les horodateurs, ce n'est pas le préfet de police !

M. Jacques Dominati. Pour être logique avec vous-même, monsieur Le Guen, il vous faut aller beaucoup plus loin en reconnaissant qu'il est nécessaire de donner à Paris exactement le même régime qu'aux autres grandes communes de France, Bordeaux, Lille ou Marseille. Pourquoi ne le faites-vous pas ?

Je suis partisan de cette libéralisation du statut de Paris. Vous me donnez l'occasion de le souligner à la veille de la bataille municipale et alors que ce texte n'a manifestement pas d'autre objet que de mettre en valeur votre candidat.

Elu de la capitale depuis de nombreuses années, j'ai connu de l'intérieur les régimes successifs qui ont été les siens, puisque j'ai même été président du Conseil de Paris. Eh bien, c'est la première fois que nous avons affaire à un préfet de police militant, je dis bien « militant », qui n'a même pas la courtoisie de s'adresser aux élus parisiens selon les normes en usage et qui prétend les convoquer dans un hôtel parisien, à la demande d'un de leurs collègues, par ailleurs secrétaire d'Etat aux voies navigables, pour débattre de problèmes de circulation et de stationnement !

M. Jean-Pierre Brard. C'est comme en Seine-Saint-Denis !

M. Jacques Dominati. Soyons sérieux ! Je dis que vous vous lancez dans la propagande politique en visant la mairie de Paris. C'est lamentable ! Ce n'est pas digne de cette assemblée !

M. Michel Berson. Dominati se fâche ! Il est touché !

M. Jacques Dominati. Si vous voulez un débat sur Paris, nous sommes prêts à y participer, mais pas au détour d'une petite bataille interne au parti socialiste.

M. Jean-Marie Le Guen. Revenez à l'amendement Toubon !

M. Jacques Dominati. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai observé vos efforts. Sincèrement, je vous plains de pas avoir l'autorité voulue, celle dont a su faire preuve M. Joxe, pour obtenir le retrait de tels amendements. Incontestablement, c'est ce qu'il fallait faire. C'est ce qui aurait été digne de la fonction que vous occupez ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	547
Nombre de suffrages exprimés	545
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	265
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappel au règlement

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, après le vote de cet amendement, il est clair que M. Joxe, ministre de l'intérieur, est responsable de la circulation et du stationnement à Paris et qu'il veut le rester avec le soutien de sa majorité, en particulier des élus socialistes de Paris.

C'est si vrai que le préfet de police, qui est son subordonné, organise à Paris, le 19 décembre, avec le secrétaire d'Etat chargé des transports, M. Sarre, une journée sur la circulation et le stationnement à laquelle il convoque tout un chacun.

Les responsabilités sont maintenant claires. On sait qui a voulu les changer pour donner plus d'efficacité au maire de Paris et qui s'y est opposé. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Michel Sapin, président de la commission. Si la circulation dépendait d'un amendement !...

Reprise de la discussion

M. le président. M. Mexandeau a présenté un amendement, n° 23 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« I. - Dans l'intitulé du chapitre II du titre IV du livre 1^{er} du code électoral, au nombre "3 500" est substitué le nombre "2 500".

« II. - Dans l'article L. 252 du code électoral, au nombre "3 500" est substitué le nombre "2 500".

« III. - L'article L. 256 du code électoral est abrogé.

« IV. - Dans l'intitulé du chapitre III du titre IV du livre 1^{er} du code électoral, au nombre "3 500" est substitué le nombre "2 500".

« V. - Dans le troisième alinéa de l'article L. 261 du code électoral, au nombre "3 500" est substitué le nombre "2 500". »

Rappel au règlement

M. Jean-Jacques Hyest. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Jacques Hyest. Je considère que cet amendement soulève un problème de recevabilité. Déjà M. le secrétaire d'Etat a admis que la circulation à Paris entrerait bien dans le cadre de la gestion des collectivités locales. Et maintenant, on nous demande de modifier le code électoral.

Il y a quelques jours, alors que nous discutons un texte sur la fraude électorale, M. le ministre de l'intérieur a opposé les dispositions de la Constitution à l'examen d'un amendement qui portait sur tout autre chose. Aujourd'hui, nous sommes saisis d'un projet de loi relatif à la fonction publique territoriale. Déjà, nous avons examiné deux amendements qui n'avaient rien à voir avec le texte, et voici qu'on nous en propose un troisième qui tend à modifier le régime électoral des communes de 2 500 à 3 500 habitants.

Cette fois, monsieur le secrétaire d'Etat, faites quelque chose ! En tout cas, monsieur le président, je demande que l'Assemblée se prononce sur la recevabilité de cet amendement.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

Consultation de l'Assemblée sur la recevabilité d'un amendement

M. le président. A la demande de M. Hyest, un débat va donc s'ouvrir sur la recevabilité de l'amendement n° 23 rectifié.

Je rappelle qu'ont seuls droit à la parole l'auteur de l'amendement, un orateur contre la recevabilité, la commission et le Gouvernement.

La parole est à M. Louis Mexandeau, auteur de l'amendement.

M. Louis Mexandeau. Après la capitale, nous descendons à un échelon beaucoup plus modeste avec un amendement modeste, lui aussi, qui a pour objet la mise en harmonie de dispositions contenues dans la loi de 1983 laquelle, on vient d'en avoir la preuve, n'était pas parfaite. Un toilettage était donc nécessaire et ce débat en fournit l'occasion.

Cette loi, en effet, disposait que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le système électoral était la proportionnelle corrigée à partir de listes complètes déposées dans l'urne.

Ce système a fonctionné de façon correcte...

M. le président. Monsieur Mexandeau, puis-je me permettre de vous interrompre ?

M. Louis Mexandeau. Je vous en prie, monsieur le président.

M. le président. Le débat porte pour l'essentiel - même si quelques arguments de fond peuvent être développés - sur la recevabilité de l'amendement.

Puis-je vous demander de vous en tenir à cet objet ?

M. Louis Mexandeau. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur la recevabilité, monsieur le président.

Je le répète, plusieurs chapitres du projet de loi en discussion portent sur le fonctionnement des collectivités locales et sur leurs fonctionnaires, c'est-à-dire leur personnel.

Lorsqu'on dépose un amendement relatif aux droits des communautés urbaines, ou à l'alignement de certaines dispositions du statut de Paris sur le droit commun, ou encore à l'harmonisation de dispositions concernant les autres communes, on respecte pleinement l'esprit du projet de loi n° 402 aujourd'hui soumis à nos débats. La différence est totale avec certaines pratiques que, ancien parlementaire, j'ai connues et qui permettaient de modifier des lois par des dispositions qui n'avaient aucun rapport, absolument aucun rapport, avec celles que l'Assemblée discutait. C'est une évidence et une évidence ne se démontre pas. Nous sommes donc aujourd'hui en droit de légiférer...

M. Daniel Vaillant. Tout à fait.

M. Louis Mexandeau. ... sur un sujet modeste - je le dis une fois de plus - concernant le mode d'élection des collectivités territoriales qui comptent entre 2 500 et 3 500 habitants. Il ne s'agit pas ici de la capitale.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, contre la recevabilité.

M. Germain Gengenwin. Il n'est pas concevable de vouloir, un samedi soir, changer la loi électorale des communes dont les représentants ne sont pas là. On a parlé aujourd'hui de la ville de Paris : les élus parisiens sont présents. Mais au détour d'un amendement, à la fin de la discussion d'un texte, on veut changer la loi électorale des communes rurales !

M. Jacques Dominet. C'est la journée des coups bas !

M. Germain Gengenwin. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans les communes de 2 000, 3 000 et même de 5 000 habitants, les électeurs veulent choisir les hommes et les femmes les meilleurs, les plus aptes à gérer leur ville et non un parti politique contre un autre. C'est pourquoi il n'est pas correct de vouloir abaisser le seuil de 3 500 à 2 500 habitants.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Jacques Limouzy. Au Sénat, il en ira différemment !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. La commission ne s'est pas prononcée sur ce point. La seule chose que je puisse dire est qu'elle a examiné l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je ferai la même réponse que tout à l'heure, car les collectivités sont tout de même concernées par ce problème.

M. Jean-Jacques Hyst. Vous ne le pouvez pas, monsieur le secrétaire d'Etat,...

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Mais je le fais quand même !

M. Jean-Jacques Hyst. ... M. Joxe a pris une position inverse il y a quinze jours !

M. Jacques Dominati. Le secrétaire d'Etat n'est pas M. Joxe ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Attendez que l'on discute cet amendement et vous verrez quelle est la position du Gouvernement.

M. Joxe a pris une position s'appuyant sur un certain article de la Constitution parce qu'un amendement n'avait pas été examiné en commission des lois. L'amendement dont nous avons parlé et sur lequel on me demandait d'appliquer le même article avait, lui, été présenté à la commission des lois.

M. Jacques Limouzy. Et avait été rejeté !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Donc cet article ne s'applique pas. Cessons de mélanger les genres !

M. le président. Sur la recevabilité de l'amendement n° 23 rectifié au regard de l'article 98, alinéa 5, du règlement, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	565
Nombre de suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283

Pour

Contre

L'Assemblée nationale décide que l'amendement n° 23 rectifié est recevable.

Sur cet amendement, la parole est à M. Louis Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Sur le fond, cet amendement a pour objet de mettre en cohérence deux dispositions de la loi de 1983. Celle-ci, comme je l'ai dit, a introduit le système de la proportionnelle corrigée sur listes complètes dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ce système a bien fonctionné. Personne aujourd'hui ne songe à le remettre en cause. Il permet à la fois à la majorité de gouverner, à la minorité de s'exprimer et de participer à la gestion des affaires.

La loi de 1983 imposait, pour les communes de plus de 2 500 et de moins de 3 500 habitants, des listes complètes, mais n'allait pas jusqu'au bout de sa logique puisque, nonobstant l'obligation de présenter des listes complètes, elle permettait le panachage et le dépôt de listes incomplètes dans l'urne.

Il s'agit, au fond, de mettre fin à cette anomalie et de prévoir que le même régime fonctionnera avec la proportionnelle corrigée dans toutes les communes de plus de 2 500 habitants.

Les listes qui seront présentées auront leur cohérence. En effet, à l'objection que les gens aiment choisir, je répondrai que les auteurs des listes placeront, pour des raisons d'efficacité évidente, les meilleurs en tête. D'ailleurs, c'est la pratique habituelle.

Ainsi, nous aurons étendu aux communes de plus de 2 500 habitants, qui correspondent d'ailleurs à une véritable coupure dans la classification de l'I.N.S.E.E., les dispositions qui, aujourd'hui, sont applicables pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Du point de vue de la logique, de la cohérence et de l'harmonie, cet amendement devrait être compris et voté par tous.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. Germain Gengenwin. La sagesse !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Comme chacun a pu s'en rendre compte, le Gouvernement n'avait pas inclus cette disposition dans les textes qu'il a soumis au Parlement au cours de cette session.

Sur le fond, cet amendement qui concerne quelque mille communes suscite - c'est le moins que l'on puisse dire - des réactions diverses. Les arguments favorables à son adoption - M. Mexandeau vient de les développer - sont nombreux et sérieux. Mais le Gouvernement se doit de reconnaître que les arguments contre ne sont pas dépourvus de portée.

Nul ne contestera, je crois, que les communes comprises entre 2 500 et 3 500 habitants, dont bon nombre sont des chefs-lieux de canton, sont aujourd'hui le cadre d'une évolution dont on ne perçoit pas encore toutes les implications. Elles connaissent à leur tour l'évolution qui a marqué les villes moyennes dans les années 1960-1980.

Il est certain que, pour gérer ces communes, il ne faut plus des hommes seuls, il faut des équipes de personnalités ayant en commun un certain nombre de convictions et d'orientations.

Il est non moins certain que, en théorie tout au moins, l'actuel scrutin plurinominal permet l'élection individuelle de personnalités qui n'ont pas nécessairement souhaité gérer la chose publique ensemble et qui peuvent même le cas échéant - pourquoi pas ? - être antagonistes. Ces arguments en faveur de la réforme proposée ont cependant leur limite.

Dans de nombreuses communes de la catégorie en cause, les élections municipales se jouent sur des critères où les considérations relatives à la sensibilité politique des candidats occupent une place souvent modeste, presque toujours secondaire par rapport à leur disponibilité et à leurs capacités reconnues.

M. Germain Gengenwin. Très bien, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Plus la commune est petite, moins sont nombreuses, d'un point de vue statistique, les personnes qui ont le goût de la chose publique et la capacité de s'en occuper efficacement. A cet égard, la réunion des bonnes volontés que peut opérer, par ses votes, le corps électoral n'est pas forcément le plus mauvais moyen d'aboutir à de bons résultats.

C'est pour cela que le Gouvernement, sur cet amendement, s'en remet à la sagesse de l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyst.

M. Jean-Jacques Hyst. La seconde partie de l'intervention du Gouvernement me convient tout à fait. Connaissant bien les communes de 3 500 habitants et au-dessous, pour en avoir beaucoup dans mon département, je considère que ce serait une erreur d'adopter l'amendement qui nous est proposé. En effet, la gestion de petites communes dépend souvent de la bonne volonté de leurs élus, et ce, quelles que soient leurs tendances politiques, que, bien souvent, les électeurs ne cherchent même pas à connaître.

Il est d'ailleurs étonnant de constater les différences de résultats que peuvent donner quelquefois les élections locales et les élections nationales.

M. Michel Berson. Dans les grandes villes aussi.

M. Jean-Jacques Hyst. Il me semble néfaste de vouloir introduire l'idéologie dans la gestion des petites communes. Or l'amendement de M. Mexandeau est idéologique ; si son auteur a perdu sa barbe, il l'a gardée à l'intérieur de lui-même ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Berson. Cette attaque personnelle est lamentable !

M. Jean-Jacques Hyest. Ces collectivités locales sont gérées avec beaucoup de dévouement et leur gestion ne prête d'ailleurs jamais à discussion. Si de grands débats ont eu lieu sur les grandes villes, dans les petites, les choses se passent généralement pour le mieux.

N'adoptez pas cet amendement, mes chers collègues, ce serait une erreur. Il n'apportera rien de positif à la gestion de nos communes.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le secrétaire d'Etat, les deux parties de votre exposé, pas plus la première que la seconde, ne sont de nature à me satisfaire.

Vous connaissez la position de principe du groupe communiste : nous sommes pour la proportionnelle intégrale dans toutes les élections ; d'ailleurs, si celle-ci existait, pour les élections législatives, au lieu d'être vingt-sept députés comme nous le sommes à l'heure actuelle, nous serions plus de soixante, ce qui serait la traduction réelle de la volonté du peuple français pour défendre ses intérêts dans cet hémicycle.

M. Jacques Toubon. Et combien y en aurait-il du Front national ?

M. Jean-Pierre Brard. C'est vous et d'autres qui l'avez créé le Front national ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jacques LImouzy. Regardez ailleurs !

M. Bernard Pons. Parlez des autres !

M. Jacques Toubon. Avec la proportionnelle, vous souhai-teriez qu'il y ait des députés du Front national !

M. le président. Monsieur Toubon, laissez M. Brard s'exprimer.

M. Jean-Pierre Brard. Moi, je souhaite que le peuple français puisse s'exprimer librement à toutes les élections, ce que vous lui interdisez depuis 1958, ne vous en déplaît-il ?

A mon sens l'amendement qui est soumis à notre examen ne va pas assez loin, pas plus que la loi électorale pour les municipales, dans la mesure où elle ne permet pas une proportionnelle intégrale. Néanmoins elle permet un début de proportionnelle.

Si cet amendement ne va pas assez loin, il va cependant dans le bon sens. C'est pourquoi nous le voterons.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. J'ajoute, monsieur le secrétaire d'Etat, que si vous laissez adopter cet amendement, vous empêcherez des hommes et des femmes, qui sont véritablement dévoués à la cause du bien public, de participer à la gestion de leur commune, en voulant leur coller une étiquette politique dont ils ne veulent peut-être pas.

M. Louis Mexandeau. Ils peuvent faire une liste sans étiquette.

M. Germain Gengenwin. De grâce, dépolitisez ! Dépasionnons la vie, la gestion de nos communes !

M. Michel Barson. Ils n'ont qu'à faire une liste apolitique !

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes un apolitique de droite, monsieur Gengenwin !

M. Louis Mexandeau. Qu'ils fassent une liste apolitique et ils verront les résultats !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

M. le président. Dix minutes devraient vous suffire...

M. Jean-Pierre Brard. Pour vous faire plaisir !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous en revenons à la discussion de l'amendement n° 18 présenté par M. Peyronnet, rapporteur, tendant à insérer l'intitulé d'un chapitre nouveau.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 8, insérer l'intitulé suivant :
« Chapitre IV. - Dispositions diverses. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Peyronnet, rapporteur. Il s'agit d'un amendement purement formel qui vise à regrouper dans un chapitre IV intitulé « Dispositions diverses » les différents amendements adoptés après l'article 8.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.
(L'amendement est adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, au terme du débat, les critiques fondamentales des députés du groupe communiste sur la loi du 13 juillet 1987 restent entières.

Cette loi a substitué aux besoins et intérêts des personnels, des populations et des collectivités territoriales, des objectifs axés sur les critères de la rentabilité financière. La gestion des services publics de la ville de Paris est une illustration tout à fait convaincante de ce que je dis.

En effet, que ce soit par le salaire, la formation ou le déroulement de carrière, l'attractivité des emplois est liée à une volonté de liquider un grand nombre de services publics locaux. En même temps, toutes les facilités sont accordées, au moyen de procédures réglementaires, pour confier ces services au secteur privé.

Quant aux possibilités pour les personnels de passer des collectivités vers l'Etat, elles ont été supprimées, de même qu'à Paris la situation spécifique des personnels a été maintenue.

Nous pensons que la loi Galland doit non pas être prolongée mais abrogée pour assurer une fonction publique répondant aux besoins du service public et des personnels. Or le débat a porté sur des aspects relativement secondaires.

Les députés communistes ne peuvent pas joindre leurs voix à la droite qui, dans sa question préalable ou par son refus de toute réforme du centre national de la fonction publique, ne proposait que le maintien sans modification de la loi Galland.

Vous nous avez indiqué hier matin, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement acceptait l'idée d'un examen de la loi Galland au Conseil supérieur. Nous souhaitons également qu'un débat soit organisé au Parlement sur cette question dans les délais les plus brefs, compte tenu de l'importance de la fonction publique territoriale qui compte 1 200 000 salariés.

Hier, pour déclarer irrecevable l'amendement que nous proposons comme article additionnel avant l'article 3, le président de la commission des finances a invoqué l'article 40. Il n'en avait pourtant pas la possibilité puisque les charges qui résultaient de notre amendement n'incombaient pas à l'Etat, mais aux collectivités territoriales ou aux centres de gestion dont elles se sont dotées.

Dans votre réponse à un rappel au règlement, vous avez fait référence, monsieur le ministre d'Etat, à des éléments de droit qui fonderaient dorénavant la possibilité de l'application de l'article 97 aux fonctionnaires territoriaux, notamment à ceux de la Seyne-sur-Mer dont nous nous préoccupons particulièrement et qui vivent actuellement une situation dramatique et injustifiée du fait de la pratique terroriste du maire de cette commune. *(Murmures sur les bancs du groupe du Ras-*

semblement pour la République.) Je vois que vous ne le défendez que mollement et je vous comprends, messieurs du R.P.R.

S'agit-il de la parution des décrets organisant la fonction publique territoriale en cadres d'emplois, pris en application de la loi Galland ? En ce qui nous concerne, nous estimons nécessaire que vous vous engagiez d'une manière nette et définitive dans l'attente d'une réorganisation statutaire de la fonction publique territoriale que vous avez promise au cours de la séance d'hier, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hiest.

M. Jean-Jacques Hiest. J'ai eu l'impression, vendredi matin et cet après-midi, que nous discussions de choses qui n'intéressaient pas beaucoup les Français.

En définitive, quel était l'objet essentiel de ce projet de loi ? Changer le titulaire de la présidence du Centre national de la fonction publique territoriale ! Et puis, on a vu surgir un certain nombre d'amendements qui n'avaient rien à voir avec le texte. On a voulu faire plaisir à des syndicats qui, dans la fonction publique territoriale, ne sont peut-être pas les plus représentatifs. On peut se poser la question de la représentativité des syndicats dans la fonction publique en général, et spécifiquement dans la fonction publique territoriale car c'est un vrai débat. Pourquoi ne sont-ils pas représentatifs ? Parce qu'ils ne représentent souvent qu'eux-mêmes !

Nous sommes ramenés quelques années en arrière et je suis surpris de constater le déphasage total qui existe entre le discours de M. le Premier ministre - celui qu'il a encore tenu hier - et la pratique quotidienne.

On a des grands principes ; on veut parler vrai, mais, en fait, on agit un peu hypocritement et c'est la République des copains.

M. Louis Mexandeau. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Jacques Toubon. M. Hiest a tout à fait raison !

M. Jean-Jacques Hiest. Je le regrette vraiment !

On règle des problèmes personnels. On ouvre des campagnes électorales qui ne devraient pas avoir lieu maintenant.

Nous savons bien que rien n'est figé et qu'au bout d'un certain nombre d'années, les lois, notamment celles concernant la gestion des collectivités locales, peuvent être modifiées et notre groupe est toujours prêt à discuter de textes qui vont dans ce sens. Mais en l'occurrence il est dommage que le Gouvernement, qui ne semble même pas très convaincu de ce qu'il fait, se soit laissé aller à déposer en fin de session un projet de loi qui cherche à satisfaire un certain nombre de personnes alors qu'on ne sait toujours pas comment le Centre national de la fonction publique trouvera son équilibre, ce qui est pourtant important s'il veut jouer un rôle efficace.

Pour ces raisons, et en dehors des motifs d'inconstitutionnalité sur lesquels nous aurons certainement l'occasion de revenir, mon groupe sera obligé de voter contre ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Tabanou.

M. Pierre Tabanou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet que nous venons d'examiner apporte, sur trois points particuliers, les solutions qu'exige la situation actuelle de la fonction publique territoriale. Il ne bouleverse rien. Il répare des oublis, corrige des erreurs et comble des lacunes. Il tient compte du passé et également du présent. Il prépare l'avenir sans l'hypothéquer.

M. Michel Sapin, président de la commission. Très bien !

M. Pierre Tabanou. Par conséquent, nous considérons que c'est un bon texte et le groupe socialiste le votera avec détermination et sans réserve. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Sapin, président de la commission. Voilà qui est précis et concis !

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Michel Sapin, président de la commission. Ayez la même concision, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. Je ne veux pas faire de peine à M. Tabanou mais, franchement, ce texte est probablement l'un des pires que nous ayons eu à voter au cours de cette session, en tout cas en première lecture à l'Assemblée nationale.

M. Jacques Limouzy. Depuis trente ans !

M. Michel Sapin, président de la commission. Cela prouve que les autres sont vraiment très bons !

M. Jacques Toubon. L'un des pires pour ce qui est du fond et l'un des pires pour la manière dont il a été examiné.

L'un des pires pour le fond car il s'agit d'une manipulation de la composition du centre national de la fonction publique territoriale qui tend à faire en sorte que le président actuel qui n'appartient pas à la présente majorité parlementaire soit remplacé par quelqu'un qui en soit membre. L'orateur qui m'a précédé sait pertinemment de quoi je parle !

Pour arriver à ce résultat, qui est le seul objectif de ce texte, on a pris un certain nombre de chemins, dont l'un, tout à fait exécrationnel, consiste à faire intervenir les représentants du personnel dans cette affaire et à mettre en cause un principe de valeur constitutionnelle reconnu par la loi de décentralisation, c'est-à-dire l'autonomie des collectivités locales et la libre détermination de leurs élus.

Mais le texte est encore devenu bien pire sur le fond, maintenant qu'il comporte, après les votes qui ont été émis au cours de l'après-midi, au moins deux dispositions parfaitement inopportunes. Celle qui a été adoptée à la demande de M. Mexandeau et qui consiste à introduire la proportionnelle, et donc la politique partisane, dans les plus petites communes, et celle qui a changé le régime du contrôle de la questure du conseil de Paris pour le transférer à la chambre régionale des comptes, alors qu'il était assuré jusque maintenant *a priori* et *a posteriori* par la Cour des comptes elle-même.

Sur ces deux points, je crois que la majorité a très mal légiféré. Ces deux dispositions sont tout à fait contraires à l'intérêt des collectivités locales et de leurs habitants.

J'ajoute que, parallèlement, au cours de cet après-midi, on a refusé une disposition qui, elle, allait réellement dans le sens de l'intérêt des Parisiens, c'est-à-dire le transfert au maire, autorité élue, des pouvoirs en matière de circulation et de stationnement.

Quant à la procédure, on en voit le résultat. Nous aboutissons à un patchwork. Le groupe socialiste et la majorité en général s'en est donné à cœur joie, et nous avons évité de justesse ce que M. Brard propose, à savoir la remise en cause des décisions disciplinaires prises par un maire.

M. Jean-Pierre Brard. L'arbitraire d'un maire terroriste !

M. Bernard Pons. Plutôt d'un maire qui vit au milieu des terroristes !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Pons, en matière de terrorisme vous savez de quoi vous parlez ! Le terrorisme d'Etat !

M. Jacques Toubon. Cela n'aurait fait qu'ajouter à l'arletquinade qu'est devenu ce projet. Nous ne pouvons que regretter les conditions dans lesquelles le groupe socialiste a voulu, à partir de ce texte, mener un certain nombre d'opérations politiques de pré-campagne électorale.

Je croyais que la position prise il y a une quinzaine de jours à propos du fameux amendement Pezet était désormais la position du Gouvernement et de la majorité. Je m'aperçois qu'en réalité c'était l'exception qui confirme la règle. Les socialistes au pouvoir ne gouvernent pas, ils font de la politique. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Berson. Ce n'est pas une injure !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Effectivement, tant au Gouvernement qu'ici, monsieur Toubon, on fait un peu de politique !

Monsieur Brard, sur l'un des points que vous avez abordés, et qui vous intéresse particulièrement, je vais vous donner une précision. Il va de soi que l'interprétation que j'ai donnée de l'article 97 est celle qui s'applique à compter de la publication de la loi du 13 juillet 1987, et non à compter de

la parution des décrets d'application. Je vous confirme bien volontiers ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire au cours de l'après-midi, à ce sujet.

Monsieur Tabanou, je n'ai rien à ajouter à ce que vous venez de dire. Vous connaissez bien ces problèmes.

Je ne vais pas reprendre tout le débat, mais je souhaite répondre à M. Hyst et à M. Toubon qui me pardonneront de les lier de la sorte.

M. Jacques Toubon. Ça ne nous gêne ni l'un ni l'autre !

M. Jean-Michel Baylat, secrétaire d'Etat. Raison de plus pour que je le fasse !

Ils ont en effet développé les mêmes arguments.

Monsieur Hyst, vous dites que ce débat n'a pas passionné les Français. Vous avez tort, car ce débat est important. Il s'agit de la formation des agents de la fonction publique territoriale et du rétablissement du paritarisme dans un souci de meilleure efficacité de la formation. Il est quand même normal que ceux auxquels s'adresse cette formation participent de manière active aux décisions du centre national de la fonction publique territoriale.

Au demeurant, je répète encore une fois que je ne fais que reprendre des dispositions édictées dès 1972 par M. Chaban-Delmas et qui avaient été votées alors par sa majorité. Je crois même que, plus récemment, en 1984, M. Toubon lui-même trouvait qu'il était démocratique de maintenir le paritarisme dans le centre national de formation de la fonction publique territoriale. Or voici qu'aujourd'hui il trouve cela antidémocratique !

M. Louis Mexandeau. Il n'en est pas à une contradiction près !

M. Jean-Michel Baylat, secrétaire d'Etat. Il prétend même qu'il s'agit d'une manipulation pour obtenir la présidence. Il n'en est rien ! En d'autres temps, et dans la même situation, c'est M. le sénateur Schiélé qui a présidé ce centre de formation des personnels communaux. Et les syndicats étaient alors dans la situation qui est celle à laquelle nous allons revenir aujourd'hui avec l'adoption de ce texte. Jusqu'à aujourd'hui, personne, y compris sur les bancs de l'actuelle opposition, ne s'était élevé pour protester contre le paritarisme, au contraire. Nous n'avions entendu qu'un concert laudatif. Vous avez aujourd'hui apparemment changé de position. Je le regrette, car cela me semble une mesure de justice et de bon sens.

M. Hyst a prétendu, peut-être un peu rapidement, que nos débats n'intéressaient pas beaucoup les Français. Il s'agit pourtant des agents à temps non complet, des secrétaires de mairie de petites communes.

M. Jean-Jacques Hyst. Je suis d'accord !

M. Jean-Michel Baylat, secrétaire d'Etat. Vous êtes d'accord, mais vous prétendez que notre discussion n'intéresse personne. Ça intéresse au moins les 80 000 agents à temps non complet qui sont concernés. Je ne porte pas d'accusation, mais il faut se garder de formules aussi définitives. Ce texte est fondamental pour la fonction publique territoriale et il est attendu. Il a donné lieu à de larges débats. Alors ne dites pas qu'il n'intéresse personne, car cela n'est pas le reflet de la vérité.

En réalité, ce texte est un bon texte. D'ailleurs, si ce n'était pas le cas, le Gouvernement ne vous l'aurait pas soumis. C'est un texte de justice qui a pour objet de permettre aux collaborateurs des élus de travailler dans les meilleures conditions et aux élus d'avoir les meilleurs collaborateurs. C'est pour cela que je ne doute pas que l'Assemblée nationale l'adopte dans quelques instants. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Brard. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Les explications de vote sont terminées, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. J'ai oublié de dire comment nous allons voter.

M. le président. Monsieur Brard, on le saura puisqu'il y a une demande de scrutin public.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	543
Majorité absolue	272

Pour l'adoption	274
-----------------------	-----

Contre	269
--------------	-----

L'Assemblée nationale a adopté.

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 12 décembre 1988, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la proposition de loi n° 293, adoptée par le Sénat, relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale (rapport n° 356 de M. Bernard Charles, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A partir de dix-sept heures :

Discussion du projet de loi n° 276 autorisant l'approbation d'une décision du Conseil des Communautés européennes relative au système des ressources propres des Communautés (rapport n° 425 de M. Paul Dhaille, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 409 de M. Martin Malvy, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Discussion du projet de loi n° 277 autorisant l'approbation d'un accord intervenu au sein du Conseil des Communautés européennes entre les représentants des gouvernements des Etats membres relatif au versement à la Communauté d'avances non remboursables pour 1988 (rapport n° 424 de M. Daniel Goulet, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 410 de M. Martin Malvy, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

CONVOCATION DE COMMISSIONS

Additif à l'ordre du jour de la réunion que la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République tiendra le jeudi 15 décembre 1988 à neuf heures trente (salle de la commission) :

Il est ajouté en tête de l'ordre du jour le point suivant :

Nomination de rapporteurs (liste en annexe).

ANNEXE

Nominations de rapporteurs

Séance du 15 décembre 1988

- I. - Projets de loi :
- relatif aux groupements européens d'intérêt économique et modifiant l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 sur les groupements d'intérêt économique (n° 428) ;
 - modifiant l'ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers de justice (n° 429).
- II. - Proposition de loi constitutionnelle :
- de Mme Martine Daugreilh, tendant à modifier les articles 10, 11 et 72 de la Constitution afin d'instituer le référendum d'initiative populaire (n° 29).
- III. - Proposition de loi organique :
- de M. Lucien Richard, tendant à compléter l'article L.C. 176-1 du code électoral relatif au remplacement des députés (n° 352).
- IV. - Propositions de loi :
- de Mme Christine Boutin et plusieurs de ses collègues, tendant à faire disparaître la discrimination dans le remboursement des frais électoraux des candidats aux élections municipales des petites communes (n° 12) ;
 - de M. Jean-Louis Masson, tendant à instituer une délégation parlementaire pour établir le bilan des suites données aux propositions du médiateur (n° 253) ;
 - de M. Jean-Louis Masson, relative aux conditions de création et de modification des limites de cantons (n° 255) ;
 - de M. Emmanuel Aubert, relative à l'exonération des charges incombant à un copropriétaire à l'occasion d'un procès l'opposant à la copropriété (n° 272) ;
 - de M. Henri Bayard, tendant au rétablissement de la peine de mort dans un certain nombre de cas absolument odieux (n° 307) ;
 - de M. Maurice Ligot, tendant à étendre le code du travail aux agents contractuels de la fonction publique (n° 317) ;
 - de M. Alain Jonemann et plusieurs de ses collègues, tendant à renforcer la lutte contre la toxicomanie en augmentant les peines encourues par les usagers et les trafiquants de stupéfiants (n° 328) ;
 - de M. Louis Pierna et plusieurs de ses collègues, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (n° 330) ;
 - de M. Gilbert Gantier et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 332 du code pénal relatif au viol (n° 333) ;
 - de M. François Grussenmeyer et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire, dans les communes de moins de 3 500 habitants, à une personne d'être candidate sur plusieurs listes lors des élections municipales (n° 338) ;
 - de M. Jean Ueberschlag et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre obligatoires les déclarations de candidature aux élections municipales dans toutes les communes (n° 344) ;
 - de M. Lucien Richard, tendant à modifier les dispositions du code électoral relatives à l'élection des conseillers régionaux (n° 369) ;
 - de M. Alain Bocquet et plusieurs de ses collègues, tendant à démocratiser le contrôle des citoyens sur les opérations de vote (n° 372) ;
 - de M. Gilbert Gantier, tendant à renforcer la répression de l'exercice des commerces non autorisés dans l'enceinte du chemin de fer et ses dépendances (n° 379) ;
 - de M. Jean-Yves Haby et plusieurs collègues, tendant, en cas de référendum, à comptabiliser les bulletins blancs dans les suffrages exprimés (n° 380) ;
 - de M. Paul Lombard et plusieurs de ses collègues, relative à la fonction publique territoriale (n° 387) ;
 - de M. Pierre Goldberg et plusieurs de ses collègues, relative au statut des élus municipaux, départementaux et régionaux et à la démocratisation de ces fonctions électives (n° 388) ;
 - de M. Jean-Marie Le Guen et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger une disposition de la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 modifiée portant réforme du régime administratif de la ville de Paris (n° 389) ;
 - de M. Louis de Broissia et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le code électoral, en vue de la prise en considération des bulletins blancs dans le calcul des suffrages exprimés et de la majorité absolue (n° 390) ;
 - de M. Michel Giraud et plusieurs de ses collègues, modifiant le code électoral et relative à l'élection des conseillers régionaux (n° 395) ;
 - de M. Jean-Louis Masson, tendant à compléter la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur (n° 400).
- V. - Proposition de résolution :
- de M. Francis Geng et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une commission de contrôle sur la mise en œuvre de la loi portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 (n° 364).

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du samedi 10 décembre 1988

SCRUTIN (N° 73)

sur la recevabilité, au regard de l'article 98-5 du Règlement, de l'amendement n° 1 de M. Jean-Marie Le Guen après l'article 8 du projet de loi relatif à la fonction publique territoriale (rétablissement du contrôle de droit commun sur l'utilisation des crédits mis à la disposition du Conseil de Paris pour son fonctionnement)

Nombre de votants 560
 Nombre de suffrages exprimés 559
 Majorité absolue 280

Pour l'adoption 301
 Contre 258

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Pour : 272.

Non-votant : 1. - M. Roland Carraz.

Groupe R.P.R. (131) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - Mme Michèle Alliot-Marie.

Groupe U.D.F. (89) :

Contre : 80.

Non-votants : 9. - MM. Jean-Marie Caro, Charles Ehrmann, Jean-Claude Gaudin, Valéry Giscard d'Estaing, Emile Koehl, Raymond Marcellin, Mme Louise Moreau, MM. Michel d'Ornano et André Rossinat.

Groupe U.D.C. (41) :

Contre : 41.

Groupe communiste (24) :

Pour : 24.

Non-inscrits (13) :

Pour : 5. - MM. Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Claude Miqueu, Alexis Pota et Aloyse Warhouver.

Contre : 7. - MM. Serge Franchis, Roger Lestas, Mme Yann Plat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Emile Vernaudon.

Ont voté pour

MM.

Maurice
 Adevah-Pouf
 Jean-Marie Alalze
 Mme Jacqueline
 Alquier
 Jean Anclant
 Gustave Ausart
 Robert Asselin

Henri d'Attilio
 Jean Auroux
 Jean-Yves Autexter
 Jean-Marc Ayrault
 Jean-Paul Bachy
 Jean-Pierre Baeumler
 Jean-Pierre Balduyck
 Jean-Pierre Balligand

Gérard Bapt
 Régis Baralla
 Bernard Bardin
 Alain Barrau
 Claude Bartalone
 Philippe Bassiner
 Christian Bataille
 Jean-Claude Bateau

Umberto Battist
 Jean Beauvils
 Guy Béche
 Jacques Becq
 Roland Beix
 André Bellon
 Jean-Michel Belorgey
 Serge Beltrame
 Georges Benedetti
 Jean-Pierre Bequet
 Michel Bérégovoy
 Pierre Bernard
 Michel Berson
 Marcelin Berthelot
 Louis Besson
 André Billardon
 Bernard Bloulac
 Jean-Claude Billa
 Jean-Marie Bockel
 Alain Bocquet
 Jean-Claude Bois
 Gilbert Bonnemaison
 Alain Bonnet
 Augustin Bonrepaux
 André Borel
 Mme Huguette
 Bouchardeau
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Charente)
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Ille-et-Vilaine)
 Jean-Claude Boulard
 Jean-Pierre Bouquet
 Pierre Bourguignon
 Jean-Pierre Braine
 Pierre Brana
 Jean-Pierre Brard
 Mme Frédérique
 Bredin
 Maurice Briand
 Alain Brune
 Jacques Brunhes
 Mme Denise Cacheux
 Alain Calmat
 Jean-Marie Cambacérés
 Jean-Christophe
 Cambadells
 Jacques Cambolive
 André Capet
 Michel Carlelet
 Bernard Carton
 Elie Castor
 Laurent Cathala
 Bernard Cauvin
 René Cazeneuve
 Aimé Césaré
 Guy Chazraelt
 Jean-Paul Chanteguet
 Bernard Charles
 Marcel Charmant
 Michel Charzat
 Guy-Michel Chauveau
 Daniel Chevallier
 Didier Chauat
 André Clerf

Michel Colfineau
 François Colcombet
 Georges Colla
 Michel Crépeau
 Mme Martine David
 Jean-Pierre
 Defontaine
 Marcel Dehoux
 Jean-François
 Delahais
 André Delattre
 André Delehedde
 Jacques Delhy
 Albert Devers
 Bernard Derosler
 Freddy
 Deschaux-Beaume
 Jean-Claude Dessein
 Michel Destot
 Paul Dhalle
 Mme Marie-Madeleine
 Dieulaigard
 Michel Dinot
 Marc Dolez
 Yves Dollo
 René Dosière
 Raymond Douyère
 Julien Dray
 René Droula
 Claude Ducrot
 Pierre Ducout
 Jean-Louis Dumont
 Dominique Dupilet
 Yves Durand
 Jean-Paul Durieux
 André Duroméa
 Paul Davaleix
 Mme Janine Ecochard
 Henri Emmsuelli
 Pierre Esteve
 Laurent Fabius
 Albert Facon
 Jacques Fleury
 Jacques Floch
 Pierre Forgues
 Raymond Foral
 Alain Fort
 Jean-Pierre Fourré
 Michel Frazaïx
 Georges Frèche
 Michel Fromet
 Claude Galts
 Claude Galametz
 Bertrand Gallet
 Dominique Gambler
 Pierre Garmendia
 Marcel Garrouste
 Jean-Yves Gateaud
 Jean Gatel
 Jean-Claude Gaysot
 Claude Germon
 Jean Giovannelli
 Pierre Goldberg
 Joseph Gourmelin
 Hubert Gouze
 Gérard Gouzes
 Léo Grézard

Jean Galgani
 Jacques Guyard
 Georges Hage
 Guy Hermler
 Charles Herau
 Edmond Hervé
 Pierre Hiard
 Elie Hoarau
 François Hollande
 Roland Hugnet
 Jacques Huyghues des
 Etages
 Gérard Istace
 Mme Marie Jacq
 Mme Muguette
 Jacquat
 Frédéric Jalton
 Jean-Pierre Joseph
 Noël Joseph
 Charles Jossella
 Alain Journet
 Jean-Pierre Kucbeida
 André Labarrère
 Jean Laborde
 Jean Lacombe
 Pierre Lagorce
 André Lajolaie
 Mme Catherine
 Lalumière
 Jean-François
 Lamarque
 Jérôme Lambert
 Michel Lambert
 Jean-Pierre Lapaire
 Claude Larrieu
 Dominique Lariffia
 Jean Launala
 Jacques Lavédrine
 Gilbert Le Bris
 Mme Marie-France
 Lecuir
 Jean-Yves Le Déaut
 Jean-Yves Le Drian
 Jean-Marie Leduc
 Robert Le Foll
 Jean-Claude Lefort
 Bernard Lefranc
 Jean Le Garrec
 Jean-Marie Le Guen
 André Lejeune
 Daniel Le Mear
 Georges Lemoine
 Guy Lengagne
 Alexandre Léontieff
 Roger Léron
 Alain Le Vera
 Mme Marie-Noëlle
 Lienemann
 Claude Lise
 Robert Loidi
 Paul Lombard
 François Loncle
 Guy Lordinot
 Jauney Lorgeoux
 Maurice
 Louis-Joseph-Doguet
 Jean-Pierre Luppé

Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandaïn
Martin Malry
Thierry Mandou
Georges Marchais
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Maria-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandean
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Migon
Gilbert Millet
Claude Miquet
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Moajalon
Gabriel Moucharmout
Robert Moutardant
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri

Jean-Paul Nnzi
Michel Oebler
Pierre Orlet
François Patriat
Jean-Pierre Pélcaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierua
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Poorchon
Jean Provens
Jean-Jack Qneyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbenit
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rosquet
Mme Ségolène Royal
Michel Salate-Marie
Philippe Saamarco
Jean-Pierre Santa Cruz

Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumide
Robert Savy
Bernard Schriber
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwint
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kaha
Mme Marie-Joséphe
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanou
Jean Tardito
Yves Taverler
Jean-Michel Testu
Fabien Thiéme
Pierre-Yvon Trémeil
Edmond Vacant
Daniel Vaillaot
Michel Vanzelle
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloÿse Warhouer
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Laffeur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligt
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madella
Jean-François Mancul
Claude-Gérard Marcus
Jacques Maréchal-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Maugey
Joseph-Henri
Maujoudan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Micheux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Alain Moÿne-Bressand

Maurice
Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Oiller
Christes Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquali
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean Pierre
de Peretti della Rocca
Michel Pérard
Françoise Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Etienne Plute
Ladislas Polatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Pree
Jean Prorlot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Roblen
Jean-Paul de Rocca
Serra

François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvego
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seiflinger
Maurice Serghernat
Christian Spiller
Bernard Stasi
Martial Taugourdenu
Paul-Louis Tenillon
Michel Terrot
André Thien Ab Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Vaileix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulle
Robert-André Vivien
Michel Volait
Roland Vuilleume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.

Edmond Alphandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aabert
François d'Aabert
Gautier Audinat
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Bersier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Besouville
Christian Bergelin
André Bertbol
Léon Bertrand
Jean Besnon
Claude Béraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Boussquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallie
Robert Cazalet
Jacques
Chabaz-Deimas
Jean-Yves Chamaud
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles

Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Charvras
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colinat
Daniel Colla
Louis Colombani
Georges Colombier
René Cozmann
Alain Cousin
Yves Coussala
Jean-Michel Coove
René Couveinhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Jean-Marie Dalliet
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaene
Jean-Pierre Deialande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Dealan
Léonce Deprez
Jean Desaalis
Alain Devaquet
Patrick Derodjian
Claude Dhiania
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Druat
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugois
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durieux
André Darr
Christian Estrois
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farras
Jean-Michel Ferraud
Charles Fèvre
François Filion

Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Galliard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gasties
Claude Gatignol
Jean de Gaille
Francis Geng
Germain Geegenwin
Edmond Gerrer
Michel Girard
Jean-Louis Gossuff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Grotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Gulchard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Haoussin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Huanault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquet
Michel Jacquemla
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jégou
Alain Joannemann
Didier Julla
Alain Juppé
Gabriel Kuiperlet
Aimé Kergeria
Christian Kert
Jean Kliffer
Claude Labbé

S'est abstenu volontairement

M. Emile Vernaudon.

N'ont pas pris part au vote

MM.

Mme Michèle
Alliot-Marie
Jean-Marie Caro
Roland Carraz

Charles Ehrmann
Jean-Claude Gaudin
Valéry Giscard
d'Estaing
Emile Koehl

Raymond Marcellin
Mme Louise Moreau
Michel d'Ornano
André Rossinot.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Roland Carraz, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

Mme Michèle Alliot-Marie, MM. Jean-Marie Caro, Charles Ehrmann, Jean-Claude Gaudin, Valéry Giscard d'Estaing, Raymond Marcellin, Mme Louise Moreau, MM. Michel d'Ornano et André Rossinot, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 74)

sur l'amendement n° 1 de M. Jean-Marie Le Guen après l'article 8 du projet de loi relatif à la fonction publique territoriale (rétablissement du contrôle de droit commun sur l'utilisation des crédits mis à la disposition du conseil de Paris)

Nombre de votants	540
Nombre de suffrages exprimés	539
Majorité absolue	270

Pour l'adoption	274
Contre	265

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Pour : 271.

Non-votants : 2. - MM. Aimé Césaire et Frédéric Jaitton.

Groupe R.F.R. (131) :

Contre : 129.

Non-votants : 2. - MM. Eric Dollgé et Jean-Claude Mignon.

Groupe U.D.F. (89) :

Contre : 89.

Groupe U.D.C. (41) :

Contre : 40.

Non-votant : 1. - M. Jean Briane.

Groupe communiste (24) :

Non-votants : 24.

Non-inscrits (13) :

Pour : 3. - MM. Alexandre Léontieff, Claude Miqueu et Emile Vernaudon.

Contre : 7. - MM. Serge Franchis, Roger Lestas, Mme Yann Plat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thlen Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Aloyse Warhouver.

Non-votants : 2. - MM. Elie Hoarau et Alexis Pota.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Adevah-Pauf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Robert Anselin
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumier
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Baillgeud
Gérard Bapt
Régis Baralla
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassalet
Christian Battaille
Jean-Claude Bateaux
U. Alberto Bätzl
Jean Beauvils
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Louis Besson
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaïson
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron

(Charente)

Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Mme Frédérique
Bredin
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe
Cambadells
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carré
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elic Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chout
André Clerf
Michel Coffineau
François Colombet
Georges Colla
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delahédde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier

Freddy

Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessela
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulanaud
Michel Dinet
Marc Dolé
Yves Dolio
René Doslère
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupriet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanouelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornl
Alain Fort
Jean-Pierre Fourné
Michel Fraucix
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galis
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gumbler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Guoze
Gérard Gouzes
Léa Grézard
Jean Guigné

Jacques Guyard
Charles Herou
Edmond Hervé
Pierre Hincé
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues des
Étangs
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Jean-Pierre Joseph
Noël Josephé
Charles Josselin
Alain Jonnaet
Jean-Pierre Kuchelida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Mme Catherine
Lallemière
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Brès
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemolne
Guy Leagagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Llenemann
Claude Lise
Robert Loidi

François Loncle
Guy Lordnot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madréille
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marin-Mockovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moceut
Guy Monjaon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mura
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nuazi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patrat
Jean-Pierre Pélicaut
Jean-Claude Peyronnat
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Polgaut
Maurice Pourchon
Jean Proveux

Jean-Jack Queyranne
Guy Xavier
Alfred Recoars
Daniel Reluer
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Ritchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Stékolene Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Saumero
Jean-Pierre Sarta Cruz
Jacques Saotrot
Michel Sapla
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gerard
Schwartzberg
Robert Schwiat
Ienri Sliere
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Josèphe
Sahlet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sœur
Pierre Tabanon
Yves Taverler
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vallant
Michel Vanzelle
Emile Vernaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wachecx
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

MM.

Mme Michèle
Alliot-Marie
Edmond Alphonse
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barlier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Besumont
Jean Bégault
Pierre de Benonville
Christian Bergella
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roiland Blum
Frank Borotra
Bemaré Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin

Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Jacques
Chabrin-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charité
Serge Charles
Jean Charroppo
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollat
Pascal Clément
Michel Colinat
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couannau
Alain Cousta
Yves Coussala
Jean-Michel Couve
René Convelades
Jean-Yves Cozan
Henri Cug
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault

Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Deboise
Jean-François Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Desaila
Xavier Desaila
Léonce Deprez
Jean Desautels
Alain Devanquet
Patrick Devedjian
Claude Dhainin
Willy Diméglio
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Druet
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durioux
André Durry
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farras
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis

Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gautier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gegeawin
Edmond Gerrer
Michel Girard
Valéry Giscard
d'Estaing
Jean-Louis Gossuff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotterzy
François
Grussenmeyer
Ambroise Guelléc
Olivier Guichard
Lucien Gulchon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Honnault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Joemann
Didier Joffa
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur

Alain Lamassoire
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madella
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Manjoui du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhalgerie
Pierre Merli
Georges Mesmo
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micoux
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyue-Bressand
Maurice
Néou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Oiller
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme François
de Ponsfieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perbea
Régis Perbet
Jean-Pierre
de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut

Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Etienne Pinte
Ladislav Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean P-oriol
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reltzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca
Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santal
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvage
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Ségulin
Jean Sellinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Martial Taugourdeau
Paul-Louis Tenallion
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Vallet
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulité
Robert-André Vivien
Michel Voisla
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adnen Zeller.

SCRUTIN (N° 75)

sur l'amendement n° 30 de M. Jacques Toubon après l'article 8 du projet de loi relatif à la fonction publique territoriale (suppression des dispositions confiant au préfet de police de Paris les attributions normalement dévolues au maire en matière de police de stationnement et de la circulation)

Nombre de votants	547
Nombre de suffrages exprimés	545
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	265
Contre	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Contre : 273.

Groupe R.P.R. (131) :

Pour : 130.

Abstention volontaire : 1. - M. Charles Paccou.

Groupe U.D.F. (89) :

Pour : 89.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 40.

Non-votant : 1. - M. François Bayrou.

Groupe communiste (24) :

Abstention volontaire : 1. - M. André Lajoinie.

Non-votants : 23.

Non-inscrite (13) :

Pour : 6. - MM. Roger Lestas, Mme Yann Plat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Contre : 7. - MM. Serge Franchis, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Claude Miquet, Alexis Pota, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

MM.

Mme Michèle
Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
René Andre
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum

Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Bruc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissin
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavaille
Robert Cazalet
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charrappon
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chillet
Pascal Clément
Michel Cointat

Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colombari
René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussala
Jean-Michel Couve
René Couvelhès
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Jean-Marie Dalliet
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaloe
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Yves Deniau
Léonce Deprez
Jean Desautels
Alain Devaquet
Patrick Devejdjian
Claude Dhoinin
Willy Diméglio
Eric Dolligé
Jacques Dominati
Maurice Dousse

S'est abstenu volontairement

M. Aloyse Warhouver.

N'ont pas pris part au vote

MM.

Gur ave Ansart
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jean Briane
Jacques Bruhanes
Aimé Césaire
Eric Dolligé
André Duronéa
Jean-Claude Gaysot

Pierre Goldberg
Georges Hage
Guy Hermier
Elie Hoarau
Mme Muguette
Jacquelin
Frédéric Jalton
André Lajoinie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard

Georges Marchais
Jean-Claude Mignon
Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Moutoussamy
Louis Pierra
Alexis Pota
Jacques Rimbault
Jean Tardito
Fabien Thimé
Théo Vial-Massat.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Aimé Césaire et Frédéric Jalton, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Jean Briane, Eric Dolligé et Jean-Claude Mignon, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Guy Druet
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugola
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estresi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Genegenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Valéry Giscard d'Estaing
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnat
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignoo
Hubert Grimaud
Alain Grilletteray
François Grussenmeyer
Ambroise Guillec
Olivier Guichard
Lucien Gulchon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia

Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lechenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legres
Auguste Legros
François Léotard
Arnaud Lepereq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arns
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri Maujolan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurice Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nuogesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panfilie
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben

Régis Perbet
Jean-Pierre de Perelli della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Payrefitte
Jean-Pierre Phillibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Pojade
Jean-Luc Prael
Jean Prorjol
Eric Raoult
Pierre Reynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymanm
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Roblen
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvaigo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seltlinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stul
Martial Taugourdeau
Paul-Louis Tenillon
Michel Terrat
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Vallex
Philippe Vasseur
Gérard Vigaoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vulliaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

André Cnpet
Roland Carraz
Michel Carcelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Chozat
Guy-Michel Cheuveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derostler
Fredy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessels
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Doslère
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvalaix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Serge Franchis
Georges Fréche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmenda
Marcel Garrouste
Jean-Yves Gataud
Jean Gatel
Claude Germon

Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gozre
Gérard Gouzes
Léo Grizard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Charles Heru
Edmond Hervé
Pierre Hiard
Elie Hourau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jaitoo
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Jossello
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelda
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Mme Catherine Lalumière
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavadrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefrauc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Lienemann
Claude Lise
Robert Loidl
François Loucie
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandala
Martin Malys
Thierry Mandon
Philippe Marchand
Mme Gilberte Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz

Pierre Méttais
Charles Metzinger
Louis Mexaudeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalou
Gabriel Montcharnant
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oebler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaud
Jean-Claude Peyronnet
Michel Peret
Christian Pierrer
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Relier
Alain Richard
Jean Rigoal
Gaston Rimareix
Roger Ruchet
Alain Rodet
Jacques Roger-Macnart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Salate-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Svatrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner (Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzberg
Robert Schwiart
Henri Sire
Dominique Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphe Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanou
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernandon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivien
Marcel Wachoux
Aloyse Warbouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

MM.

Maurice Adevah-Pauf
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Robert Anselin
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexler
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Beaumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baraliin
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassiaet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux

Umberto Battist
Jean Beauflis
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Berodetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Louis Besson
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel

Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron (Charente)
Jean-Michel Boucheron (Ile-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Branz
Mme Frédérique Bredin
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cachoux
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadellis
Jacques Cambolive

Se sont abstenus volontairement

MM. André Lajoie et Charles Paccou.

N'ont pas pris part au vote

MM.

Gustave Ansart	Pierre Goldberg	Gilbert Millet
François Bayrou	Georges Hege	Robert Moutoussamy
Marcelin Berthelot	Guy Hermier	Ernest Moutoussamy
Alain Bocquet	Mme Muguet	Louis Pierna
Jean-Pierre Brard	Jacquelot	Jacques Rimbault
Jacques Brunhes	Jean-Claude Lefort	Jean Tardito
André Duroméa	Daniel Le Meur	Fabien Thiéssé
Jean-Claude Gayssot	Paul Lombard	Théo Vial-Massat.
	Georges Marchais	

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Charles Paccou, porté comme s'étant « abstenu volontairement », ainsi que M. François Bayrou, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. André Lajoie, porté comme s'étant « abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 76)

sur la recevabilité, au regard de l'article 98-5 du Règlement, de l'amendement n° 23 rectifié de M. Louis Mexandeau après l'article 8 du projet de loi relatif à la fonction publique territoriale (abaissement à 2500 habitants du seuil à partir duquel le conseil municipal est élu à la proportionnelle pondérée)

Nombre de votants	565
Nombre de suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283

Pour l'adoption	301
Contre	263

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (273) :**

Pour : 272.

Non-votant : 1. - M. Augustin Bonrepaux.

Groupe R.P.R. (131) :

Contre : 127.

Non-votants : 4. - MM. Serge Charles, Bernard Debré, Jean-Pierre Delalande et Charles Paccou.

Groupe U.D.F. (89) :

Contre : 88.

Non-votant : 1. - M. Philippe Mestre.

Groupe U.D.C. (41) :

Contre : 41.

Groupe communiste (24) :

Pour : 24.

Non-inscrites (13) :

Pour : 5. - MM. Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Claude Miquieu, Alexis Pota et Emile Vernaudeau.

Contre : 7. - MM. Serge Franchis, Roger Lestas, Mme Yann Plat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Aloys Warhouver.

Ont voté pour

MM.

Maurice	Mme Jacqueline	Gustave Ansart
Adevah-Pauf	Alquier	Robert Ausselin
Jean-Marie Alalze	Jean Anclant	Henri d'Attilio

Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baumier
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battisti
Jean Beauflis
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Bersan
Marcelin Berthelot
Louis Besson
André Billardon
Bernard Blouac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bols
Gilbert Boanemalson
Alain Bonnet
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredlo
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe
Cambédellis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathela
Bernard Causin
René Cazeaux
Aimé Césaire
Guy Cheofrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmont
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouet
André Clerf
Michel Coffineau
François Colombat
Georges Colla
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux

Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Dersler
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desselin
Michel Destot
Paul Dhalle
Mme Marie-Madeleine
Dleulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dolla
René Doslère
Raymond Douyère
Julien Dray
René Droulo
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Farnal
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Françaix
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galamez
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garroute
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézaré
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Charles Henu
Edmond Hervé
Pierre Hlard
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues des
Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguet
Jacquelot
Frédéric Jaltou
Jean-Pierre Joseph
Noté Josephé
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelida
André Labarrière
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoie
Mme Catherine
Lalumière
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert

Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Leclair
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Gerrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Leagagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinet
Jeanny Lorgeaux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malby
Thierry Maudan
Georges Marchais
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Messut
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migeud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miquieu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocour
Guy Monjalon
Gabriele Moutcharmant
Robert Moutdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nurzi
Jean Oehler
Pierre Orlet
François Patriat
Jean-Pierre Pélicaut
Jean-Claude Peyrannet
Michel Pezet
Louis Pierna
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Pistre
Jean-Paul Planchau
Bernard Polignat
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal

Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapha
Gérard Saumode
Robert Savy

Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwint
Henri Slerc
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sœur
Pierre Tabanou
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu

Fabien Thémé
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vaurelle
Emile Verneau
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivien
Marcel Wachoux
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre l'asquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre
de Peretti della Rocca
Michel Péreard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phillibert
Mme Yann Plet
Etienne Pinte
Ladislav Poalatoski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Puel
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reltzer

Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca
Serra
François Rocheblaine
André Rossi
José Rossi
André Rossinat
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvalgo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seltzinger
Maurice Sergherzert

Christian Spiller
Bernard Stasi
Martial Taugourdena
Paul-Louis Tenaille
Michel Terrot
André Thien Ab Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tibéri
Jacques Touboa
Georges Truchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Vallet
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Pierre-Paul Virapouté
Robert-André Vivien
Michel Voisla
Roland Vuillanne
Jean-Jacques Weber
Gérard Wiltzer
Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.
Mme Michèle
Allot-Marie
Edmond Alphandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barotier
Raymond Barre
Jacques Barrat
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumele
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumonié
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthoin
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Brac
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Brauger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavalillé
Robert Cazalet
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Charnard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Jean Charrapin
Gérard Chessequet
Georges Chavaanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colatet
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussin
Jean-Michel Couve
René Couvelahe
Jean-Yves Cozan

Henri Cug
Jean-Marie Dalllet
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Dewaquet
Patrick Dèvejian
Claude Dhlalin
Willy Diméglio
Eric Dollé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Druet
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durlain
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Faïola
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Francis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Francis Geog
Germain Geogenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Valéry Giscard
d'Estaing
Jean-Louis Gossodoff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Gritteray
François
Grassecomeyer
Ambroise Guellac
Olivier Gulchard
Lucien Gulchen
Jean-Yves Haby

François d'Her court
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperleit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Klffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffleur
Jacques Laffleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
François Léotard
Arnaud Lapercq
Pierre Lequillier
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowsky
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathley
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujean du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Mékaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Michel Meylan
Pierre Milcaux
Mme Lucette
Micheaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice
Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panoffeu

S'est abstenu volontairement

M. Aloyse Warhouwer.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Augustin Bonrepaux | Bernard Debré | Philippe Mestre
Serge Charles | Jean-Pierre Delalande | Charles Paccou.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Augustin Bonrepaux, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

MM. Serge Charles, Bernard Debré, Jean-Pierre Delalande, Philippe Mestre et Charles Paccou, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 77)

sur l'ensemble du projet de loi relatif au délai de réorganisation des services extérieurs de l'Etat, à la composition du conseil d'administration du centre national de la fonction publique territoriale et aux fonctionnaires territoriaux à temps non complet

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	543
Majorité absolue	272

Pour l'adoption	274
Contre	269

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Pour : 269.
Contre : 3. - M. Louis Besson, Mme Marie Jacq et M. Roger Rinchet.
Non-votant : 1. - M. Yves Vidal.

Groupe R.F.R. (131) :

Contre : 130.
Non-votant : 1. - M. Régis Perbet.

Groupe U.D.F. (89) :

Contre : 89.

Groupe U.D.C. (41) :

Contre : 41.

Groupe communiste (24) :

Abstentions volontaires : 24.

Non-inscrits (13) :

Pour : 5. - MM. Alexandre Léontieff, Claude Miqueu, André Thlen Ah Koon, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Contre : 6. - MM. Serge Franchis, Roger Lesias, Mme Yann Piat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert et Christian Spiller.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Elie Hoarau et Cléxis Pota.

Ont voté pour**MM.**

Maurice
Aderah-Peul
Jean-Marie Aizize
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anclant
Robert Ansellin
Henri d'Attilio
Jean Aurox
Jean-Yves Antexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baumler
Jean-Pierre Baldnyck
Jean-Pierre Brillgand
Gérard Bapt
Régis Barailha
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bataux
Umberto Battist
Jean Beauflis
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Blouac
Jean-Claude Bliu
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bols
Gilbert Bouamelson
Alain Bonnet
Augustin Borepoux
André Borel
Mme Huguette
Boucharreau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Bouvard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourgaignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brusa
Mme Frédérique
Bredia
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Alain Calmat
Jean-Marie Cumbacérés
Jean-Christophe
Cambadéris
Jacques Cambolle
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cavain
René Cazeauve

Aimé Césaire
Guy Chafraut
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevalier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defantalse
Marcel Dehoux
Jean-François
Delabais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosler
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessels
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulagarde
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupillet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvalois
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourné
Michel François
Georges Frèche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galmetz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrosste
Jean-Yves Gateaud
Jean Gateil
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Guoze
Gérard Guozes
Léo Guizard
Jean Guigat
Jacques Guyard

Charles Henu
Edmond Hervé
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues des
Étages
Gérard Istace
Frédéric Jultou
Jean-Pierre Joseph
Noël Josephé
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheldu
André Labarrière
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Mme Catherine
Latzumière
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Larat
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Llenemann
Claude Lise
Robert Loidl
François Louche
Guy Lordnot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppé
Bernard Madrelle
Jacques Mathias
Guy Malaudou
Martin Maivy
Thierry Mandon
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marin-Moskowitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Musso
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Milgaut

Mme Hélène Mignon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocour
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Neyral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Orlet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyroynet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Plâtre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poinant
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne

Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Alain Rodet
Jacques
Roger-Michard
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santroz
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwlot

Henri Siere
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphé
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanou
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
André Thlen Ah Koon
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vucant
Daniel Vaillant
Michel Vautelle
Emile Vernaudon
Joseph Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre**MM.**

Mme Michèle
Alliot-Marle
Edmond Alphandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roslyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Louis Besson
Roger Léron
Claude Blzraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyan
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broissia
Christian Cabri
Jean-Marie Car.
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Jacques
Chaban-Deimas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charité
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charropln
Gérard Chasseguet
Georges Chavagnes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément

Michel Colat
Daniel Collo
Louis Colombani
Georges Colonbler
René Couman
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couvelhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Jean-Marie Dallet
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugrelh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Delaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deslau
Léonce Deprez
Jean Desnails
Alain Devaquet
Patrick Deydjan
Claude Dhinlin
Willy Diméglio
Eric Dollé
Jacques Dominati
Maurice Doussset
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Galliard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Francis Geng

Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Valéry Giscard
d'Estaing
Jean Louis Gonsdoff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gouinat
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimalut
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellac
Olivier Gulchard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hysté
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Mme Marie Jacq
Denis Jaquet
Jacques Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jégou
Alain Jonemann
Didier Juppé
Alain Jullia
Gabriel Kasperell
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Laffleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
François Léciaud
Arnaud Lepercq
Pierre Lequillier
Roger Lesias
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowsk
Gérard Louquet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus

Jean-Louis Masson
 Gilbert Mathieu
 Pierre Mauger
 Joseph-Henri
 Maujolan du Gasset
 Alain Mayoud
 Pierre Mazeaud
 Pierre Méhaignerie
 Pierre Merli
 Georges Mesmla
 Philippe Mestre
 Michel Meylan
 Pierre Micaux
 Mme Lucette
 Michaux-Chery
 Jean-Claude Milgou
 Charles Millon
 Charles Miossec
 Mme Louise Moreau
 Alain Moyne-Bressand
 Maurice
 Nénou-Pwataho
 Jean-Marc Nègre
 Michel Noir
 Roland Nungesser
 Patrick Ollier
 Michel d'Ornano
 Charles Zaccou
 Arthur Paecht
 Mme Françoise
 de Pauaffeu

Robert Pandraud
 Mme Christiane Papon
 Mme Monique Papon
 Pierre Pasquini
 Michel Pelchat
 Dominique Perben
 Jean-Pierre
 de Peretti della Rocca
 Michel Péricard
 Francisque Perrut
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Philibert
 Mme Yann Piat
 Etienne Plinte
 Ladislas Poniatowski
 Bernard Pons
 Robert Poulade
 Jean-Luc Preei
 Jean Proriot
 Eric Raoult
 Pierre Raynai
 Jean-Luc Reltzer
 Marc Reymann
 Lucien Richard
 Jean Rigaud
 Roger Rinchet
 Gilles de Robien
 Jean-Paul de Rocca
 Serra
 François Rochebiolne
 André Rossi

José Rossi
 André Rossinot
 Jean Royer
 Antoine Rufenschacht
 Francis Saint-Elhier
 Rudy Salles
 André Santini
 Nicolas Sarkozy
 Mme Suzanne
 Sauvaigo
 Bernard Schreiner
 (Bas-Rhin)
 Philippe Séguin
 Jean Seitzinger
 Maurice Sergheraert
 Christian Spiller
 Bernard Stasi
 Martial Taugourdeau
 Paul-Louis Tenaille
 Michel Terrot
 Jean-Claude Thomas
 Jean Tiberi
 Jacques Toubon
 Georges Tranchant
 Jean Ueberschlag
 Léon Vachet
 Jean Valleix
 Philippe Vasseur
 Gérard Vigeoble
 Philippe de Villiers
 Jean-Paul Virapoullé

Robert-André Vivien
 Michel Voisin
 Roiland Vuillaume

Jean-Jacques Weber
 Pierre-André Wiltzer
 Adrien Zeller.

Sa sont abstenus volontairement

MM.

Gustave Ansart
 Marcelin Berthelot
 Alain Boquet
 Jean-Pierre Brard
 Jacques Brunhes
 André Duromén
 Jean-Claude Gaysset
 Pierre Goldberg
 Georges Hage

Guy Hermier
 Elie Hourau
 Mme Muguet
 Jacquelin
 André Lajolnie
 Jean-Claude Lefort
 Daniel Le Meur
 Paul Lombard
 Georges Marchais

Gilbert Millet
 Robert Montdargent
 Ernest Moutoussary
 Louis Pierna
 Alexis Pota
 Jacques Rimbaud
 Jean Tardito
 Fabien Thémé
 Théo Vial-Massat.

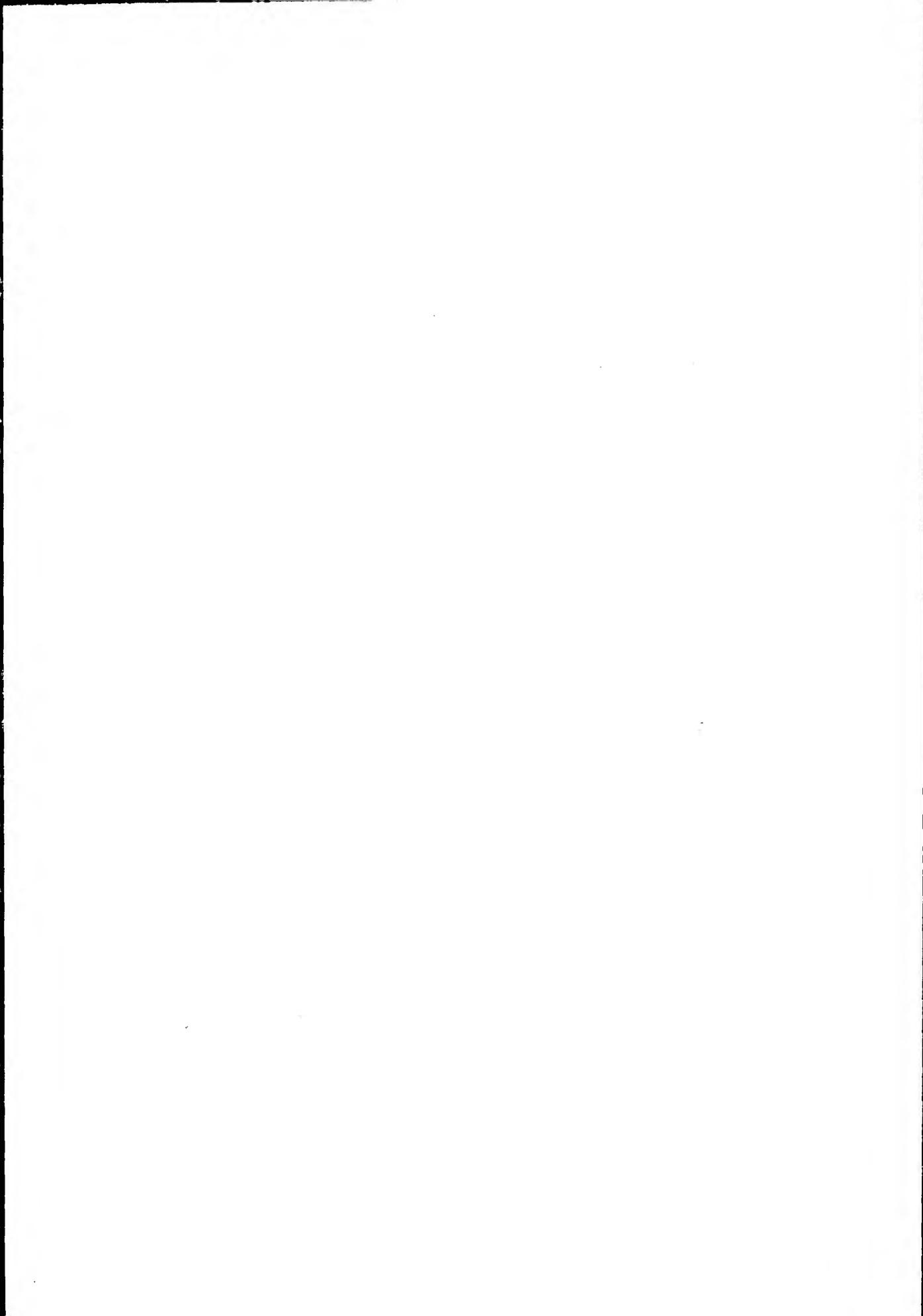
N'ont pas pris part au vote

MM. Régis Perbet et Yves Vidal.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Louis Besson, Mme Marie Jacq et M. Roger Rinchet, portés comme ayant « voté contre », ainsi que M. Yves Vidal, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Régis Perbet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS du SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 en	108	652	
33	Questions..... 1 en	108	554	
83	Table compte rendu.....	52	86	
93	Table questions.....	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 en	99	535	
35	Questions..... 1 en	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 en	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 en	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	670	1 538	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 28, rue Desaix. 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
 STANDARD GENERAL : (1) 40-58-75-00
 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande faciliter son exécution

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

